

# ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**XVII<sup>e</sup> Législature**

SESSION ORDINAIRE DE 2024-2025

Séances du lundi 17 février 2025

## Compte rendu intégral



Les articles, amendements et annexes figurent dans le fascicule bleu ci-joint

  
**PREMIER  
MINISTRE** Direction de l'information  
légale et administrative  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

<http://www.assemblee-nationale.fr>

# SOMMAIRE GÉNÉRAL

---

1 <sup>re</sup> séance .....	1295
2 <sup>e</sup> séance .....	1333

# ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2024-2025

103<sup>e</sup> séance

## Compte rendu intégral

**1<sup>re</sup> séance du lundi 17 février 2025**

Les articles, amendements et annexes figurent dans le fascicule bleu ci-joint



**PREMIER  
MINISTRE** Direction de l'information  
légale et administrative  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

<http://www.assemblee-nationale.fr>

# SOMMAIRE

## PRÉSIDENTICE DE M. ROLAND LESCURE

1. **Annulation de l'élection d'une députée** (p. 1298)
2. **Adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique, financière, environnementale, énergétique, de transport, de santé et de circulation des personnes** (p. 1298)

### DISCUSSION DES ARTICLES (suite) (p. 1298)

Article 4 (p. 1298)

Amendement n° 211

Sous-amendement n° 244

Mme Véronique Louwagie, ministre déléguée chargée du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises et de l'économie sociale et solidaire

M. Mickaël Bouloux, rapporteur pour avis de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire

Amendements n°s 105, 191, 17, 192, 144, 193, 108, 194, 120

Article 5 (p. 1301)

Article 6 (p. 1301)

Amendement n° 32

Article 7 (p. 1302)

Amendements n°s 18, 212

Sous-amendement n° 247

Amendements n°s 57, 165, 174

Article 8 (p. 1305)

Amendement n° 19

Article 9 (p. 1306)

Amendements n°s 195, 20, 61

Article 10 (p. 1307)

Article 11 (p. 1307)

Amendement n° 55

Article 12 (p. 1307)

Amendement n° 221

Après l'article 12 (p. 1308)

Amendements n°s 167, 176, 210, 166, 175

Article 13 (p. 1309)

Amendement n° 21

M. Philippe Gosselin, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République

Article 14 (p. 1310)

Amendements n°s 177, 22, 23, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 156, 157, 155, 85, 159, 86 rectifié, 87, 158 rectifié, 180, 116, 153

Article 15 (p. 1314)

Amendements n°s 89, 126

Article 16 (p. 1315)

Amendements n°s 90, 127

Article 17 (p. 1315)

Amendements n°s 91, 128

Article 18 (p. 1315)

Amendements n°s 92, 129

Article 19 (p. 1315)

Amendements n°s 88, 130

*Suspension et reprise de la séance* (p. 1316)

Article 20 (p. 1316)

Amendement n° 33

Mme Danielle Brulebois, rapporteure de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire

M. Marc Ferracci, ministre chargé de l'industrie et de l'énergie

Article 21 (p. 1316)

Article 22 (p. 1316)

Article 23 (p. 1317)

Amendements n°s 11, 46

M. Vincent Thiébaud, rapporteur de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire

Amendements n°s 237, 104, 69, 70, 71

Article 24 (p. 1318)

Amendements n°s 34, 198

Après l'article 24 (p. 1320)

Amendement n° 224

Article 25 (p. 1320)

Amendements n°s 8, 35, 93, 131, 170, 239

Article 26 (p. 1321)

Amendements n<sup>os</sup> 95, 96, 242, 97, 240, 243

Article 27 (p. 1324)

Amendements n<sup>os</sup> 37, 188, 189, 161, 38, 49, 196, 39, 1, 160, 173, 226, 2, 51, 225, 10, 72, 73, 99, 74, 75, 40, 76, 77

Article 35

*(appelé par priorité)* (p. 1329)

Amendements n<sup>os</sup> 12, 41, 53, 121, 154

Mme Sandrine Le Feu, présidente de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire

**3. Ordre du jour de la prochaine séance** (p. 1332)

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENTE DE M. ROLAND LESCURE

### vice-président

**M. le président.** La séance est ouverte.

*(La séance est ouverte à seize heures.)*

1

## ANNULATION DE L'ÉLECTION D'UNE DÉPUTÉE

**M. le président.** En application de l'article L.O. 185 du code électoral, la présidente de l'Assemblée a reçu du Conseil constitutionnel communication d'une décision portant annulation de l'élection législative des 30 juin et 7 juillet 2024 dans la deuxième circonscription du Jura, à la suite de laquelle Mme Marie-Christine Dalloz avait été proclamée élue.

2

## ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE EN MATIÈRE ÉCONOMIQUE, FINANCIÈRE, ENVIRONNEMENTALE, ÉNERGÉTIQUE, DE TRANSPORT, DE SANTÉ ET DE CIRCULATION DES PERSONNES

### Suite de la discussion d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique, financière, environnementale, énergétique, de transport, de santé et de circulation des personnes (n<sup>os</sup> 529, 631).

### DISCUSSION DES ARTICLES

*(suite)*

**M. le président.** Mercredi 22 janvier 2025, l'Assemblée a commencé la discussion des articles du projet de loi, s'arrêtant à l'amendement n<sup>o</sup> 211 à l'article 4.

À la demande du gouvernement, en application de l'article 95, alinéa 4, du règlement, l'Assemblée examinera par priorité l'article 35 du projet de loi à l'issue de la discussion des amendements à l'article 27.

## Article 4

**M. le président.** La parole est à M. Daniel Labaronne, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 211, qui fait l'objet du sous-amendement n<sup>o</sup> 244.

**M. Daniel Labaronne.** Cet amendement vise, d'une part, à mettre à jour la liste des autorités compétentes ayant accès à l'intégralité des données des bénéficiaires effectifs, afin qu'elles mènent à bien leur mission, qui consiste à protéger les intérêts économiques, industriels et scientifiques de la nation.

D'autre part, il tend à permettre aux acheteurs et aux autorités concédantes d'accéder aux données des bénéficiaires effectifs afin de garantir la continuité de leurs pratiques en matière de transparence de la commande publique et de lutte contre la corruption.

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre déléguée chargée du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises et de l'économie sociale et solidaire, pour soutenir le sous-amendement n<sup>o</sup> 244 et donner l'avis du gouvernement sur l'amendement.

**Mme Véronique Louwagie, ministre déléguée chargée du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises et de l'économie sociale et solidaire.** Le sous-amendement est rédactionnel.

S'agissant de l'amendement, son objet est double : mettre à jour la liste des autorités compétentes jouissant d'un accès à l'intégralité des données des bénéficiaires effectifs et faciliter l'accès de ces données aux acheteurs et aux autorités concédantes.

Plusieurs autorités, notamment les acheteurs publics, m'ont fait part de leur besoin d'accéder au registre des bénéficiaires effectifs (RBE) de manière aussi opérationnelle que possible. L'avis du gouvernement est donc favorable, sous réserve de l'adoption du sous-amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Mickaël Bouloux, rapporteur pour avis de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire, à laquelle la commission du développement durable a délégué l'examen des articles 1<sup>er</sup> à 12, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement et le sous-amendement.

**M. Mickaël Bouloux, rapporteur pour avis de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire.** La commission des finances ne les a pas examinés. À titre personnel, je suis favorable au sous-amendement et à l'amendement : préciser le texte ne peut pas faire de mal.

*(Le sous-amendement n<sup>o</sup> 244 est adopté.)*

*(L'amendement n<sup>o</sup> 211, sous-amendé, est adopté.)*

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour soutenir l'amendement n° 105.

**M. Mickaël Bouloux, rapporteur pour avis.** Dans le même esprit que le précédent, cet amendement prévoit d'accorder l'accès au RBE à la Cour des comptes et aux chambres régionales et territoriales des comptes. Cet accès est indispensable au contrôle de l'utilisation de l'argent public.

**M. le président.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**Mme Véronique Louwagie, ministre déléguée.** Cet amendement reconnaît l'intérêt légitime de la Cour des comptes et des chambres régionales et territoriales des comptes à accéder aux données des bénéficiaires effectifs.

Je rappelle qu'en matière d'accès à ces données, il nous faut trouver un équilibre entre plusieurs principes : d'un côté, la transparence, à laquelle contribue ce registre ; de l'autre, la protection des données personnelles et le respect de la vie privée, auxquels je suis sûre, monsieur le rapporteur, vous êtes très attaché. C'est pourquoi il convient de justifier expressément tout accès aux données par le besoin de l'utilisateur. Son intérêt doit être légitime afin de garantir que le degré d'accès qui est accordé est proportionnel au besoin.

Il est important de déterminer précisément dans quelles situations la Cour des comptes et les chambres régionales et territoriales des comptes pourront consulter les données des bénéficiaires effectifs, pour que leur droit d'accès soit proportionné. Sur ce sujet, je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

**M. le président.** La parole est à M. Daniel Labaronne.

**M. Daniel Labaronne.** Madame la ministre, votre position d'équilibre peut s'entendre, mais je crois qu'on peut faire confiance à la Cour des comptes et aux chambres régionales et territoriales des comptes pour faire de l'accès qui leur sera ainsi accordé un usage parcimonieux et intelligent. Cet amendement va dans le sens de celui que j'ai proposé. Les députés de mon groupe l'adopteront.

*(L'amendement n° 105 est adopté.)*

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour soutenir l'amendement n° 191.

**M. Mickaël Bouloux, rapporteur pour avis.** Il vise à améliorer la pertinence des données consignées dans le RBE en restaurant l'obligation de déclaration des chaînes de détention, supprimée lors de la transposition de la cinquième directive « antiblanchiment ». Sans cette déclaration, les administrations françaises et européennes se trouvent privées d'éléments essentiels à l'identification des bénéficiaires effectifs. Ainsi, une société française détenue par une société étrangère n'a pas l'obligation de déclarer les bénéficiaires effectifs de sa société mère, alors qu'il s'agit d'une information cruciale pour la détection et le démantèlement par les autorités de chaînes de sociétés extra-européennes ou atypiques établies dans le seul but d'échapper à l'impôt ou de blanchir des profits obtenus de manière illicite.

L'amendement tend aussi à permettre le recueil des données historiques des bénéficiaires effectifs, donc l'accès aux informations relatives aux bénéficiaires effectifs successifs d'une même entité.

Je précise que la commission n'a pas examiné cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**Mme Véronique Louwagie, ministre déléguée.** Vous proposez d'inclure des informations relatives à la chaîne de détention des personnes morales concernées et à l'historique de leurs bénéficiaires effectifs parmi les données devant être mises à disposition de toute personne justifiant d'un intérêt légitime pour la prévention ou la lutte contre le blanchiment de capitaux, ses infractions sous-jacentes ou le financement du terrorisme.

Vous indiquez vous-même qu'aujourd'hui ces informations ne sont pas accessibles ni disponibles à ceux qui ont accès au RBE. Elles le seront toutefois à partir de juillet 2026, en application de la directive que vous avez évoquée. La communication de ces informations fait donc actuellement l'objet de travaux, en vue de la transposition en droit interne de cette directive.

Je vous propose de laisser à ces travaux le temps de s'achever et de renvoyer cette question à un futur texte d'adaptation. Je demande donc le retrait de cet amendement.

**M. le président.** Monsieur le rapporteur pour avis, souhaitez-vous retirer votre amendement ?

**M. Mickaël Bouloux, rapporteur pour avis.** Je le maintiens.

**M. le président.** La parole est à M. Daniel Labaronne.

**M. Daniel Labaronne.** Cet amendement est intéressant, mais il présente un risque : si nous l'adoptons, il se peut que la disposition ne soit pas tout à fait conforme avec ce qui sera décidé à l'échelon européen et que nous soyons obligés d'y revenir, ce qui créera des difficultés pour les entreprises. Mme la ministre déléguée a évoqué une échéance d'à peine un an. Ne créons pas des dispositifs juridiques susceptibles de porter préjudice aux entreprises alors même que nous attendons un texte européen d'harmonisation. Bien légiférer, ce n'est pas légiférer dans la précipitation, mais attendre les échéances pertinentes. La sagesse nous conduit donc à voter contre cet amendement, même si j'en vois l'intérêt.

**M. le président.** La parole est à M. Gérard Leseul.

**M. Gérard Leseul.** Je soutiens l'amendement de M. le rapporteur pour avis. Cette mesure d'inclusion des données historiques dans le RBE est peut-être proposée par anticipation, mais elle est tout à fait logique. Quiconque s'est intéressé au *reporting* financier ou extra-financier sait qu'il faut comparer les données présentes aux données passées. Il serait de bonne politique de voter dès à présent cette disposition, que l'Union européenne retiendra très certainement.

*(L'amendement n° 191 est adopté.)*

**M. le président.** La parole est à M. Bérenger Cernon, pour soutenir l'amendement n° 17.

**M. Bérenger Cernon.** Restreindre l'accès au RBE ne constitue ni plus ni moins qu'une attaque en bonne et due forme de l'Union européenne contre la transparence financière. Nous nous y opposons fermement. On croit rêver ! C'est l'univers qu'Orwell peint dans *1984* : « La guerre, c'est la paix. La liberté, c'est l'esclavage. » L'ignorance, c'est la transparence.

Nous disposons d'un outil certes perfectible mais fonctionnel. Il fait partie des rares outils efficaces pour lutter contre l'opacité des sociétés privées et prévenir le

blanchiment de capitaux issus du crime organisé, mais aussi les conflits d'intérêts de personnalités politiques. Il est de notre devoir de favoriser cette transparence financière par les temps qui courent.

En lieu et place de cela, on ressert encore l'étau en limitant l'accès au RBE aux personnes démontrant un intérêt légitime à y accéder. Mais l'intérêt de qui ? Pour qui ? Jugé légitime par qui ? Les mesures de ce type nous conduisent droit dans le mur.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Mickaël Bouloux, rapporteur pour avis.** La commission n'a pas examiné cet amendement. Je comprends bien son principe mais je crains qu'il soit contre-productif car il va à l'encontre des jurisprudences de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), qui a déjà restreint l'accès au RBE. Nous entendons l'élargir à nouveau par des amendements plus pertinents que je présenterai tout à l'heure. J'ai bien peur que le vôtre ne s'inscrive dans le même contexte que celui qui avait mené à la restriction totale de l'accès au RBE. Je demande son retrait, faute de quoi mon avis sera défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**Mme Véronique Louwagie, ministre déléguée.** Par cet amendement, vous souhaitez permettre à tout citoyen, quel qu'il soit, de consulter les données des bénéficiaires effectifs sans avoir à justifier d'un intérêt légitime à accéder à ces données personnelles. Je rappelle l'importance de l'équilibre entre, d'une part, la transparence, d'autre part, le respect de la vie privée et la protection des données. La France fait partie des États ambitieux dans ce domaine : elle l'a démontré en transposant la cinquième directive « antiblanchiment » en 2020 alors que cette transposition était optionnelle.

Tout ce qui relève de cet équilibre est très important. J'exprime donc un avis défavorable sur cet amendement. Supprimer la nécessité de motiver la demande d'accès aux données personnelles des bénéficiaires effectifs contreviendrait à l'application du droit de l'Union européenne.

*(L'amendement n° 17 n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, nos 192 et 144, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour soutenir l'amendement n° 192.

**M. Mickaël Bouloux, rapporteur pour avis.** Il est, je crois, mieux-disant que l'amendement n° 144 de Mme Arrighi puisqu'il vise à assurer un accès le plus large possible des ONG au RBE sans que des contraintes liées à la dénomination exacte, dans leurs statuts, des activités de lutte contre le financement du terrorisme ne leur soient imposées. Nous avons déjà amélioré l'accès des ONG au RBE avec des amendements que j'ai proposés en commission des finances, mais, à la suite d'une audition de Transparency International, il est apparu que, sans cette disposition, certaines pourraient être obligées de réécrire leurs statuts.

Je précise que si d'aventure mon amendement n'était pas adopté, je serais favorable au suivant.

**M. le président.** L'amendement n° 144 de Mme Christine Arrighi est défendu.

Quel est l'avis du gouvernement ?

**Mme Véronique Louwagie, ministre déléguée.** Ces amendements visent à retenir une formulation plus large du lien que doivent justifier les représentants d'ONG et les chercheurs universitaires avec la lutte contre le blanchiment des capitaux ou le financement du terrorisme. Cela permettra de conforter l'accès de la société civile aux données du registre tout en restant conforme au droit de l'Union européenne.

Avis favorable sur les deux amendements, le premier concernant les ONG et les chercheurs universitaires, le second uniquement les ONG.

*(L'amendement n° 192 est adopté ; en conséquence, l'amendement n° 144 tombe.)*

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour soutenir l'amendement n° 193.

**M. Mickaël Bouloux, rapporteur pour avis.** La commission n'a pas examiné cet amendement, qui propose de considérer l'infraction de corruption indépendamment de l'infraction de blanchiment et non exclusivement en tant qu'infraction sous-jacente. Cela permettra d'intégrer explicitement, dans le champ d'application du projet de loi, les organisations non gouvernementales dont l'objet social est de lutter contre la corruption.

Bien qu'il y ait dans le texte une référence aux infractions sous-jacentes, il serait possible, en l'état, de considérer que seules les organisations de la société civile qui ont comme objet social la lutte contre le blanchiment de capitaux peuvent revendiquer l'intérêt légitime requis, ce qui serait par trop restrictif.

*(L'amendement n° 193, accepté par le gouvernement, est adopté.)*

**M. le président.** La parole est à Mme Julie Ozenne, pour soutenir l'amendement n° 108.

**Mme Julie Ozenne.** Il vise à garantir aux parlementaires un accès au registre des bénéficiaires effectifs en reconnaissant leur intérêt légitime, dans le prolongement naturel de leur mission : les députés et les sénateurs, en tant que représentants du peuple et garants de l'intérêt général, doivent disposer des outils nécessaires pour évaluer l'efficacité des lois existantes, notamment dans la lutte contre les pratiques illicites. Un accès au RBE leur permettrait d'identifier les failles, de suivre l'application des dispositions législatives et de proposer des ajustements pertinents. Laisser cette opportunité leur échapper reviendrait à affaiblir le contrôle démocratique et la lutte contre les pratiques illicites, qui coûtent chaque année des milliards d'euros aux États européens : rien qu'en France, le montant de la fraude fiscale est estimé entre 60 milliards et 80 milliards d'euros par an, voire jusqu'à 100 milliards selon le syndicat Solidaires finances publiques.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Mickaël Bouloux, rapporteur pour avis.** La commission ne l'a pas examiné. Toutefois, comment ne pas être favorable à cet amendement, que nous avons tous des raisons de soutenir ? Je n'en citerai que quelques-unes.

Tout d'abord, il tend à conforter la mission constitutionnelle des membres du Parlement, définie à l'article 24 de la Constitution. Ensuite, il faut souligner que la présomption d'intérêt légitime des parlementaires est indispensable pour garantir leur autonomie et leur indépendance dans l'exercice

de leur mission. Contrairement à d'autres acteurs, les parlementaires n'ont pas d'intérêts privés en jeu, mais recherchent l'intérêt général. Leur accès au RBE ne doit donc pas être entravé par des procédures complexes ou des refus injustifiés. Enfin, donner aux parlementaires l'accès au registre permettrait de mieux évaluer l'efficacité des dispositifs en place et d'identifier les éventuelles failles. Vous l'aurez compris, mon avis est très favorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**Mme Véronique Louwagie, ministre déléguée.** Vous proposez d'ouvrir à tous les membres du Parlement un accès intégral aux données du registre des bénéficiaires effectifs. Je rappelle que l'article 4 subordonne cet accès à l'existence d'un intérêt légitime ; il me serait donc apparu plus cohérent de retenir un examen au cas par cas. En tout état de cause, le gouvernement ne souhaite pas limiter les droits et les pouvoirs des parlementaires. C'est la raison pour laquelle il s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

**M. le président.** La parole est à M. Gérard Leseul.

**M. Gérard Leseul.** Je suis, comme le rapporteur pour avis, totalement favorable à l'amendement de bon sens proposé par notre collègue Eva Sas et que vient de défendre Mme Ozenne. Je ne vois pas comment nous pourrions le repousser après avoir adopté les amendements précédents, qui permettent aux chercheurs et aux ONG d'avoir accès au RBE.

**M. le président.** La parole est à M. Daniel Labaronne.

**M. Daniel Labaronne.** Nous y sommes également favorables, car il s'inscrit dans le prolongement des amendements précédents. Rappelons que figure parmi les prérogatives des parlementaires l'évaluation des politiques publiques, dont celles de lutte contre la corruption et le blanchiment. Il est légitime que nous, les parlementaires, puissions concrètement évaluer les mesures prises dans ce domaine.

*(L'amendement n° 108 est adopté.)*

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour soutenir l'amendement n° 194.

**M. Mickaël Bouloux, rapporteur pour avis.** Cet amendement, que la commission n'a pas examiné, tend à clarifier une zone d'incertitude juridique concernant la communication et l'utilisation des données issues du registre des bénéficiaires effectifs à des fins statistiques.

L'article, dans sa rédaction actuelle, interdit la communication des informations du RBE à des tiers en dehors des activités justifiant un intérêt légitime. Or, même justifiée par un intérêt légitime, la notion de publication de données statistiques reste ambiguë. En prévoyant explicitement que la publication concerne uniquement des données statistiques, c'est-à-dire des données anonymisées et agrégées, l'amendement permettrait d'éviter que l'interdiction soit interprétée de manière restrictive par les parties prenantes ou par les autorités de contrôle.

Cette mesure ne mettrait pas en péril la confidentialité des informations nominatives des bénéficiaires effectifs et resterait donc parfaitement alignée avec les exigences de protection des données personnelles. Rappelons-le, des ONG comme Transparency International publient des statistiques qui, sans mentionner évidemment des cas concrets, nous permettent, en tant que citoyens, de mieux comprendre les enjeux.

**M. le président.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**Mme Véronique Louwagie, ministre déléguée.** Vous proposez d'autoriser les journalistes, les chercheurs et les représentants d'ONG à rendre publiques les données statistiques relatives aux bénéficiaires effectifs auxquelles ils ont eu accès, notamment lorsqu'elles sont en lien avec le blanchiment des capitaux ou le financement du terrorisme.

Je rappelle que le gouvernement est tout à fait favorable à ce que les journalistes et les autres acteurs de la société civile, ainsi que les chercheurs, puissent accéder aux données des bénéficiaires effectifs. L'article 4 prévoit d'ores et déjà que ces personnes puissent diffuser les données des bénéficiaires effectifs, notamment lorsque cette publication s'inscrit dans leur activité de journalisme, de recherche ou d'ONG.

Je ne vois donc pas où se trouve l'incertitude juridique que vous avez relevée et il me semble que la rédaction actuelle de l'alinéa 35 permet déjà aux acteurs concernés d'utiliser ces données dans le cadre d'une documentation statistique. Je vous propose de retirer l'amendement car il est déjà satisfait.

**M. le président.** Monsieur le rapporteur pour avis ?

**M. Mickaël Bouloux, rapporteur pour avis.** Je le maintiens. *(L'amendement n° 194 est adopté.)*

**M. le président.** L'amendement n° 120 de M. le rapporteur pour avis est rédactionnel.

Quel est l'avis du gouvernement ?

**Mme Véronique Louwagie, ministre déléguée.** Je demande le retrait de cet amendement, car nous n'avons pas retrouvé la référence.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Mickaël Bouloux, rapporteur pour avis.** La division des lois nous avait alertés sur la nécessité de cette correction. Nous lui faisons confiance en général.

**Mme Véronique Louwagie, ministre déléguée.** Je fais confiance à mes équipes !

**M. Mickaël Bouloux, rapporteur pour avis.** Moi aussi ! *(Sourires.)* La correction proposée n'est pas si importante que cela. Nous aurons l'occasion d'y revenir. Je retire l'amendement.

*(L'amendement n° 120 est retiré.)*

*(L'article 4, amendé, est adopté.)*

## Article 5

*(L'article 5 est adopté.)*

## Article 6

**M. le président.** La parole est à M. Timothée Houssin, pour soutenir l'amendement n° 32 tendant à supprimer l'article.

**M. Timothée Houssin.** Cet amendement a été déposé à l'initiative de mon collègue Matthias Renault.

L'article 6 du projet de loi prévoit de modifier le code du commerce afin d'y intégrer les dispositions de la directive 2013/34/UE visant à préciser les modalités de déclaration des paiements en nature dans le rapport sur les paiements que doivent publier les grandes entreprises extractives.

Nous constatons que les entreprises publient déjà des informations relatives à ces paiements. Il ne s'agit pas d'alourdir encore davantage les contraintes administratives qui pèsent sur elles à l'heure où tout le monde est plutôt favorable à les limiter. C'est pourquoi nous proposons de supprimer l'article.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Mickaël Bouloux, rapporteur pour avis.** La commission a émis un avis défavorable sur cet amendement, auquel je suis également défavorable à titre personnel. La déclaration des paiements aux administrations publiques par les entreprises extractives est absolument nécessaire pour assurer la transparence des relations contractuelles et financières et pour lutter contre la corruption. L'enjeu de la publication du rapport sur les paiements par les entreprises extractives est de permettre aux citoyens et aux acteurs du développement de vérifier que les sommes versées par les entreprises aux États sont proportionnées à l'avantage qu'elles en retirent et qu'elles ne sont pas détournées, mais servent au développement du pays. La France a soutenu l'initiative pour la transparence des industries extractives et cet article, loin d'alourdir et de compliquer les procédures, permet de respecter des exigences qu'elle promet de longue date.

**M. le président.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**Mme Véronique Louwagie, ministre déléguée.** L'article 6 permet d'assurer la transposition complète de la directive comptable qui impose la publication des paiements effectués par les entreprises extractives aux autorités publiques. Je précise que cette transposition est nécessaire pour tous les paiements en nature et pas seulement pour les paiements en espèces. Cette bonne pratique est d'ailleurs déjà suivie par un certain nombre d'entreprises. Je suis donc défavorable à la suppression de l'article.

**M. le président.** La parole est à M. Gérard Leseul.

**M. Gérard Leseul.** Nous sommes, nous aussi, très défavorables à la suppression de l'article 6. Monsieur Houssin, vous proposez de supprimer cette mesure de transparence au motif que « les entreprises extractives déclarent déjà les paiements en nature », mais dans quel document ces déclarations figurent-elles ?

*(L'amendement n° 32 n'est pas adopté.)*

*(L'article 6 est adopté.)*

## Article 7

**M. le président.** La parole est à Mme Sylvie Ferrer, pour soutenir l'amendement n° 18, tendant à supprimer l'article.

**Mme Sylvie Ferrer.** L'article 7 prévoit d'assouplir les contraintes de publication du rapport environnemental pour les filiales, commerciales ou non, d'une maison mère si celle-ci, appelée société consolidante, présente un tel document. Au contraire, il faut obliger toutes les entreprises, y compris celles incluses dans les comptes consolidés d'une maison mère, à publier de manière précise les informations relatives à leur impact environnemental. Nous ne sommes

d'accord avec aucune exemption en matière de transparence car cela représenterait un nouveau recul écologique. C'est pourquoi nous demandons la suppression de cet article.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Mickaël Bouloux, rapporteur pour avis.** Je partage, à titre personnel, l'avis défavorable de la commission. Les auteurs de cet amendement souhaitent la suppression de l'article 7 afin que toutes les entreprises soient soumises à l'obligation de publication d'informations en matière de durabilité. Toutefois, l'objet de l'article n'est pas d'élargir le champ des exemptions, mais d'adopter un champ identique à celui de la directive, afin d'éviter toute surtransposition. Des sociétés commerciales sont déjà exemptées de la publication de ces informations et la suppression de l'article 7 n'y changerait rien. Ce dernier permet d'appliquer des obligations de publication similaires à toutes les sociétés d'un même groupe, quelle que soit leur forme juridique. Or la directive relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (CSRD) prévoit la publication des informations au niveau du groupe, par la société mère. L'article ne modifie en rien le champ des informations devant être publiées. Par ailleurs, il comporte d'autres dispositions nécessaires pour clarifier le texte transposé et pour revenir sur des surtranspositions.

**M. le président.** Quel est l'avis du gouvernement sur l'amendement de suppression ?

**Mme Véronique Louwagie, ministre déléguée.** Contrairement à ce qui a été dit, l'article 7 n'a pas du tout pour objectif d'assouplir les règles ou de créer des exemptions relatives aux obligations de publication d'informations en matière de durabilité. Il vise simplement à éviter une surtransposition du droit européen. Il permet notamment d'appliquer les mêmes obligations à toutes les entreprises faisant partie d'un même groupe, quelle que soit leur forme juridique. Or la CSRD prévoit la publication des informations au niveau du groupe, par la société mère. Il me semble important de conserver cet article, qui ne modifie en rien le volume ou le contenu des informations devant être fournies. Avis défavorable.

*(L'amendement n° 18 n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Sur l'amendement n° 212, je suis saisi par le groupe Ensemble pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Daniel Labaronne, pour soutenir cet amendement, qui fait l'objet d'un sous-amendement n° 247 de M. le rapporteur pour avis.

**M. Daniel Labaronne.** En transposant la CSRD, l'ordonnance du 6 décembre 2023 a introduit des critères de définition permettant de distinguer microentreprises, petites entreprises, entreprises moyennes et grandes entreprises. Cette différenciation a abouti à l'assujettissement des microentreprises à l'obligation de publier des informations en matière de durabilité. Cet amendement, qui vise à revenir sur cette obligation, propose donc une mesure en faveur des microentrepreneurs.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour soutenir le sous-amendement n° 247.

**M. Mickaël Bouloux, rapporteur pour avis.** Comme l'a précisé M. Labaronne, l'exemption proposée ne concerne que les microentreprises et non les petites entreprises. J'y suis donc favorable. Mon sous-amendement est rédactionnel : il s'agit d'un sous-amendement de clarification et de coordination avec les définitions des différents types d'entreprises introduites par l'article L. 230-1 du code de commerce.

**M. le président.** Quel est l'avis du gouvernement sur l'amendement et le sous-amendement ?

**Mme Véronique Louwagie, ministre déléguée.** Avis favorable. L'amendement et le sous-amendement sont de bon sens.

**M. le président.** La parole est à Mme Danielle Brulebois.

**Mme Danielle Brulebois.** Je trouve dommage que l'exemption ne concerne pas également les très petites et les petites entreprises car elles aussi ont aussi beaucoup de mal à satisfaire toutes les exigences qui leur sont imposées en matière de durabilité.

**M. le président.** La parole est à Mme Julie Ozenne.

**Mme Julie Ozenne.** Nous ne sommes pas favorables à l'amendement car les microentreprises ont tout intérêt à rédiger un rapport de gestion, même très succinct. En effet, même dans une version simplifiée, ce document constitue un outil fondamental pour renforcer la confiance des clients, des partenaires et de potentiels investisseurs. Pour améliorer la transparence, il est utile de produire un rapport, même très court. Toutes les entreprises sont capables de fournir un tel document.

**M. le président.** La parole est à Mme Constance de Pélichy.

**Mme Constance de Pélichy.** J'aimerais que le gouvernement clarifie sa position sur la CSRD. Il a manifesté la volonté de reporter son application. Puis-je avoir des précisions à ce sujet ?

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre déléguée.

**Mme Véronique Louwagie, ministre déléguée.** Madame Brulebois, je vous confirme que l'amendement concerne les microentreprises et non les très petites entreprises.

Madame de Pélichy, la Commission européenne réfléchit actuellement à la manière dont vont évoluer la CSRD et la directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité (CS3D), ainsi que la taxinomie qui en découle. La discussion en cours sur le paquet omnibus devrait aboutir le 26 février sous la forme d'un projet de règlement.

*(Le sous-amendement n° 247 est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 212, tel qu'il a été sous-amendé.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**M. le président.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	32
Nombre de suffrages exprimés .....	32
Majorité absolue .....	17
Pour l'adoption .....	30
contre .....	2

*(L'amendement n° 212, sous-amendé, est adopté.)*

**M. le président.** La parole est à Mme Julie Ozenne, pour soutenir l'amendement n° 57.

**Mme Julie Ozenne.** Il est indispensable de prévoir des leviers incitatifs pour contraindre les entreprises à respecter leurs obligations. Comme l'a souligné WWF France, la transparence, bien que nécessaire pour transformer les pratiques des entreprises, reste insuffisante sans sanctions dissuasives et contrôles rigoureux. Face à ce constat, les pouvoirs publics doivent agir pour que les entreprises mesurent concrètement les conséquences de leur non-respect des obligations environnementales. C'est pourquoi nous proposons de subordonner l'octroi de subventions publiques relevant de la mission *Investir pour la France de 2030* au respect strict des obligations légales de publication d'informations en matière de durabilité définies par la CSRD. Cette mesure vise à renforcer le caractère effectif des réglementations et à accélérer la transition vers une économie durable.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Mickaël Bouloux, rapporteur pour avis.** Si la commission a émis un avis défavorable sur cet amendement, j'y suis favorable à titre personnel. Nous avons tous intérêt, en effet, à inciter les entreprises à se conformer à leurs obligations de publication d'informations en matière de durabilité.

**M. le président.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**Mme Véronique Louwagie, ministre déléguée.** L'objectif de cet amendement est intéressant et s'inscrit dans le droit fil du plan France 2030 et du financement de la transition écologique. Toutefois, Mme Ozenne a parlé de « leviers incitatifs pour contraindre ». Or, sur le sujet de la transition écologique, si je suis d'accord pour inciter les entreprises, je trouve qu'il vaut mieux les embarquer que de les contraindre.

D'autre part, cette incitation doit-elle être d'ordre législatif ? Ne vaudrait-il pas mieux, au contraire, la faire passer par des conventions signées entre les entreprises et l'État dans le cadre du plan France 2030 ? Cette seconde option me paraît préférable : il est plus pertinent d'inscrire l'incitation dans une démarche avec l'État et avec le monde économique plutôt que dans la loi. Je suis donc défavorable à cet amendement.

**M. le président.** Sur l'amendement n° 19, je suis saisi par le groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Gérard Leseul.

**M. Gérard Leseul.** Madame la ministre, vous nous dites que le rapprochement des mots « inciter » et « contraindre » n'est pas approprié. Pourtant, très récemment, le gouvernement a soutenu une « taxe incitative » pour le verdissement des flottes automobiles d'entreprise. Comme oxymore, ce n'est pas mal non plus ! Sur le sujet qui nous occupe, nous avons absolument besoin de transparence. Nous sommes donc très

favorables à l'amendement de nos collègues écologistes, qui nous paraît relever du bon sens. (*M. Jérémie Iordanoff applaudit.*)

**M. le président.** La parole est à M. Daniel Labaronne.

**M. Daniel Labaronne.** Cet amendement me pose problème. Il fait référence à la loi du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010. Or cette loi ne comporte pas de dispositions liant des financements au respect d'objectifs ; elle fixe des principes et renvoie à des conventions entre l'État et les organismes gestionnaires. Je partage donc la position de Mme la ministre : la mesure proposée n'est pas d'ordre législatif, mais devrait s'inscrire dans le cadre de telles conventions.

Je soulignais tout à l'heure qu'il ne me semblait pas opportun d'adopter une disposition franco-française sur un sujet bientôt couvert par un texte européen. De même, il est important que nous légiférions de manière cohérente avec la législation existante. Or la loi du 9 mars 2010 n'aborde pas le sujet de l'amendement. De mon point de vue, ce dernier pose donc un problème légistique. Nous devons faire un travail législatif sérieux.

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre déléguée.

**Mme Véronique Louwagie, ministre déléguée.** Je veux réagir aux propos de M. Leseul. Il est évidemment important que les entreprises s'engagent dans la transition écologique – cette position peut tous nous rassembler. Nous devons les inciter à participer à des opérations de décarbonation, mais, ainsi qu'il a été dit, ces opérations doivent passer davantage par des conventions entre l'État et les organismes gestionnaires que par la publication d'informations, qui permettent, dans un second temps, de mesurer les actions engagées.

**M. le président.** La parole est à M. Jérémie Iordanoff.

**M. Jérémie Iordanoff.** Je soutiens l'amendement. Si nous voulons passer par la loi, c'est parce que les conventions, comme vous le savez, n'imposent aucune obligation. Vous dites que les dispositions en question ne relèvent pas du domaine législatif, mais la comptabilité est capitale pour mesurer les efforts des entreprises en matière de durabilité et avancer dans ce domaine. En l'absence de contrainte, ces exigences ne seront pas respectées.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 57 – par scrutin public, si vous le voulez bien. Comme vous êtes très dispersés dans l'hémicycle, cela simplifiera le décompte des voix.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**M. le président.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	38
Nombre de suffrages exprimés .....	38
Majorité absolue .....	20
Pour l'adoption .....	20
contre .....	18

(*L'amendement n° 57 est adopté.*)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 165 et 174.

La parole est à Mme Danielle Brulebois, pour soutenir l'amendement n° 165.

**Mme Danielle Brulebois.** La directive du 14 décembre 2022 relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises instaure le principe d'une information des représentants des travailleurs au niveau approprié, et du recueil d'un avis, ce qui se traduit en France par une information et consultation du comité social et économique (CSE). En revanche, elle n'exige pas que l'audit de durabilité porte sur cette consultation. Le 3° du III de l'article 17 de l'ordonnance de transposition du 6 décembre 2023 opère donc une surtransposition de la directive en prévoyant, au nouvel article du code de commerce, que l'audit porte également sur le respect de l'obligation de consultation du CSE sur les informations en matière de durabilité. Il convient donc de supprimer ce contrôle, qui ne pourrait être que de pure forme. Seul le juge est légitime à contrôler l'opportunité et la réalité d'une consultation du CSE.

**M. le président.** La parole est à M. Charles Sitzenstuhl, pour soutenir l'amendement n° 174.

**M. Charles Sitzenstuhl.** L'amendement, identique à celui de Mme Brulebois, renvoie au débat sur la surtransposition. En quarante-cinq minutes de séance, nous avons déjà adopté plusieurs amendements qui surtransposent des dispositions européennes, alors que nous ne cessons, quel que soit notre groupe politique, de déplorer cette pratique.

**Mme Danielle Brulebois et M. Daniel Labaronne.** Eh oui !

**M. Charles Sitzenstuhl.** Il y a deux minutes encore, nous avons voté une surtransposition massive, et je le regrette. Avec ma collègue Brulebois, nous proposons de supprimer quelques mots dans le texte de l'article pour éviter la surtransposition qui en résulterait. Nous avons été alertés sur ce point.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Mickaël Bouloux, rapporteur pour avis.** Chers collègues, votre attaque contre la surtransposition tombe mal car nous ne sommes pas dans ce cas de figure. L'article L. 821-54 du code de commerce dans lequel figure cette obligation ne fait que transposer, et non surtransposer, le droit européen. Si vous souhaitez critiquer l'obligation de présenter les informations de durabilité au CSE, utilisez au moins les bons arguments ! La commission des finances n'a pas examiné ces amendements, mais j'y suis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**Mme Véronique Louwagie, ministre déléguée.** Vous avez raison : les amendements adoptés juste avant ont conduit à une surtransposition, alors que nous sommes nombreux à ne pas souhaiter surtransposer les directives, cette pratique pouvant mettre notre pays en difficulté. En revanche, les dispositions visées par vos amendements ne surtransposent en rien la CSRD, se contentant de transposer les dispositions de la directive 2013/34/UE, dite directive comptable, relatives à l'audit de durabilité.

En effet, la CSRD a modifié les articles 19 *bis* et 29 *bis* de la directive comptable, qui prévoient désormais : « La direction de l'entreprise [ou de l'entreprise mère] informe les représentants des travailleurs au niveau approprié et discute avec eux des informations pertinentes et des moyens d'obtenir et de vérifier les informations en matière de durabilité. L'avis des représentants des travailleurs est communiqué, le cas échéant, aux organes d'administration, de direction ou de surveillance concernés. » La CSRD a également modifié l'article 34 de la directive comptable, qui dispose désormais : « [Le] ou les contrôleurs légaux des comptes ou le ou les

cabinets d'audit [...] émettent, sur la base d'une mission d'assurance limitée, un avis sur la conformité de l'information en matière de durabilité avec les exigences de la présente directive, [et] avec le processus mis en œuvre par l'entreprise pour déterminer les informations publiées. »

C'est l'articulation entre ces deux obligations qui conduit à la rédaction de l'article 7. Je vous propose donc de retirer vos amendements.

*(L'amendement n° 165 est retiré.)*

**M. le président.** La parole est à M. Charles Sitzenstuhl.

**M. Charles Sitzenstuhl.** Je maintiens mon amendement. Les acteurs concernés ne nous ont pas présenté les choses de cette façon. Les deux alinéas visés dans l'amendement renvoient à des dispositions qui existent déjà dans le code du travail ; cette façon de légiférer, circulaire, montre la volonté d'aller plus loin que l'esprit de la directive. On est donc bien en présence d'une surtransposition.

**M. le président.** La parole est à M. Daniel Labaronne.

**M. Daniel Labaronne.** Il est vrai que nous avons, jusqu'à présent, surtransposé plusieurs dispositions. Ici, toutefois, c'est moins la surtransposition que la confusion et la complication qui nous menacent. La transposition de la directive laisse penser que, chaque fois que le CSE se réunit – il doit le faire au moins trois fois par an, une fois pour les orientations stratégiques, une deuxième fois pour la politique sociale et une troisième fois pour la situation économique –, il faudra aborder la publication des informations relatives à la durabilité de l'entreprise. Il serait préférable d'écrire que cette question doit être abordée dans le cadre de l'une de ces trois réunions. De ce point de vue, l'amendement est intéressant. Évitions à nos entreprises des contraintes qui n'ont pas lieu d'être ! C'est ainsi que j'avais interprété votre proposition – peut-être à tort.

**M. le président.** La parole est à M. Gérard Leseul.

**M. Gérard Leseul.** Il n'est écrit nulle part que la question doit être abordée à chaque réunion du CSE. Considérez-vous que trois réunions par an suffisent pour créer une dynamique interne à l'entreprise ?

**M. Daniel Labaronne.** C'est dans la loi !

**Mme Danielle Brulebois.** Trois réunions minimum !

**M. Gérard Leseul.** L'amendement ne supprime pas seulement quelques mots de l'article mais l'esprit même du dispositif, puisqu'il revient sur l'obligation de transmission des informations au CSE. Nous y sommes donc très défavorables, et nous remercions d'ailleurs Mme Brulebois d'avoir retiré son amendement ; M. Sitzenstuhl aurait dû en faire de même – quel que soit l'intérêt de cette discussion. Si l'on veut créer, au sein des entreprises, une dynamique permettant d'assurer leur pérennité, leur modernisation et leur conversion à un modèle plus durable, nous ne pouvons que souhaiter le débat interne à l'entreprise dans le cadre du CSE, et donc le caractère obligatoire de la présentation de ces informations lors de ses réunions.

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre déléguée.

**Mme Véronique Louwagie, ministre déléguée.** Monsieur Labaronne, la question de savoir si les informations relatives à la durabilité doivent être discutées au cours de chacune des trois consultations du CSE fera l'objet d'amendements à

venir après l'article 12, mais c'est un autre sujet, qui ne concerne pas les dispositions de l'article 7. L'amendement n° 174, lui, traite de la surtransposition ; je me permets donc de répéter que l'article 7 n'introduit aucune surtransposition, se contentant de proposer une articulation entre deux obligations résultant de directives différentes.

**M. Gérard Leseul.** Très bien !

*(L'amendement n° 174 n'est pas adopté.)*

*(L'article 7, amendé, est adopté.)*

## Article 8

**M. le président.** La parole est à M. Bérenger Cernon, pour soutenir l'amendement n° 19, qui tend à supprimer l'article. Je rappelle que l'amendement fera l'objet d'un scrutin public.

**M. Bérenger Cernon.** L'article 8 prévoit d'assouplir les contraintes de publication d'un rapport environnemental pour les filiales, commerciales ou non, dès lors que leur maison mère, elle, présente un tel rapport.

L'année 2024 a été alarmante : des villes sont littéralement englouties sous les eaux ou les boues, d'autres rasées de la carte par des incendies historiques. Les épisodes météorologiques extrêmes s'enchaînent. Alors que nous sommes tous conscients du rôle des activités industrielles et commerciales humaines dans ce dérèglement, allons-nous assouplir les règles de transparence et permettre aux sociétés de ne pas divulguer leur bilan carbone ?

Pour prévenir toute opacité supplémentaire en matière d'informations relatives à l'empreinte carbone des entreprises, nous demandons la suppression de cet article.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Mickaël Bouloux, rapporteur pour avis.** Comme pour l'article 7, nous n'avons pas du tout la même lecture des dispositions en question. L'article 8 n'a pas pour objectif d'assouplir les obligations relatives à la publication d'informations en matière de durabilité, mais d'éviter une surtransposition du droit européen. L'article vise à assurer la cohérence des dispositions applicables aux entreprises et aux mutuelles, en imposant à celles-ci le même périmètre d'exemption de publication des informations que celui prévu dans la directive.

La commission avait émis un avis défavorable ; mais peut-être pourriez-vous retirer l'amendement ?

**M. le président.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**Mme Véronique Louwagie, ministre déléguée.** L'article 8 ne modifie aucunement les obligations relatives à la publication des informations, pas plus que le champ que celles-ci doivent couvrir. Il ne fait qu'inscrire, au sein du code de la mutualité, des dispositions équivalentes à celles qui ont été retenues à l'article 7, qui concerne le code de commerce. Les règles qui, à l'article 7, sont prévues pour les entreprises consolidantes s'appliquent, à l'article 8, aux mutuelles. Avis défavorable.

**M. le président.** La parole est à M. Daniel Labaronne.

**M. Daniel Labaronne.** Je ne comprends pas bien le sens de l'amendement. L'article 8 applique les mêmes obligations aux entreprises faisant partie d'un même groupe, indépendamment de leur statut juridique, ce qui permettra d'harmoniser

les dispositions et d'éviter que certaines entreprises échappent, en raison de leur statut juridique particulier, au devoir de publication des informations relatives à la durabilité. Il s'agit, de votre part, d'une mauvaise interprétation : l'objectif de l'article n'est pas d'éviter une surtransposition, mais de faire en sorte que toutes les entreprises d'un même groupe, quel que soit leur statut juridique, soient tenues aux mêmes obligations en matière d'informations relatives à la durabilité. C'est donc plutôt un bon article.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 19.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**M. le président.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	44
Nombre de suffrages exprimés .....	40
Majorité absolue .....	21
Pour l'adoption .....	10
contre .....	30

*(L'amendement n° 19 n'est pas adopté.)*

*(L'article 8 est adopté.)*

#### Article 9

**M. le président.** Sur l'amendement n° 20, je suis saisi par le groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à Mme Julie Ozenne, pour soutenir l'amendement n° 195.

**Mme Julie Ozenne.** Il est retiré.

*(L'amendement n° 195 est retiré.)*

**M. le président.** La parole est à Mme Sylvie Ferrer, pour soutenir l'amendement n° 20.

**Mme Sylvie Ferrer.** Cet amendement vise à sécuriser la rédaction de l'article 9, conformément aux exigences de soutenabilité que le texte prétend défendre. Pour cela, nous proposons d'obliger toute entreprise à publier des informations précises sur ses émissions de gaz à effet de serre (GES).

Je prendrai un exemple récent : la multinationale TotalEnergies a perdu le procès l'opposant à Greenpeace, qui l'accusait de sous-estimer son bilan carbone. En 2019, elle avait déclaré 455 millions de tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub> alors que le calcul de l'ONG aboutissait à une empreinte carbone quatre fois plus élevée, représentant 1,6 milliard de tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub>.

À l'heure où la CSRD permet, de façon inédite, de rendre publiques de nombreuses informations concernant la démarche environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) des entreprises, notamment leur empreinte carbone, le monde des affaires doit rendre des comptes sur son impact environnemental.

Rappelons que les activités humaines, plus précisément les dommages écologiques causés par les multinationales, menacent notre écosystème – la perspective est effrayante : + 4,5 degrés en 2050, en violation des engagements pris lors de l'accord de Paris.

Par cet amendement, nous appelons donc à une incontournable transparence environnementale afin de prévenir d'autres dommages écologiques causés par les multinationales.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Mickaël Bouloux, rapporteur pour avis.** Je demande le retrait de l'amendement. La commission a émis un avis défavorable, l'amendement étant satisfait : l'objet de l'article 9 n'est pas de réduire les obligations de publication du bilan d'émissions de gaz à effet de serre (Beges), mais d'harmoniser les méthodes de comptabilisation desdites émissions, sans restreindre le champ de l'obligation prévue par l'article L. 229-25 du code de l'environnement.

L'obligation relative aux émissions nationales vise à éviter que les entreprises réduisent leurs émissions uniquement à l'étranger. Les informations sur les émissions liées aux activités nationales sont indispensables pour vérifier le respect des trajectoires françaises de décarbonation prévues par la stratégie nationale bas-carbone.

**M. le président.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**Mme Véronique Louwagie, ministre déléguée.** Je tiens à rappeler que l'article vise à rendre comparables, donc plus intelligibles, les informations d'un dispositif national, le Beges, et celles d'un dispositif international, la CSRD. Votre amendement vise à garantir le caractère obligatoire de la publication du Beges, mais cette obligation est déjà effective pour les entreprises de plus de 500 salariés, en application de la loi « climat et résilience ».

Du reste, l'article 9 vise à permettre aux entreprises de recourir à la méthode développée par les pouvoirs publics pour la réalisation du Beges, ainsi qu'à celle prévue par le droit européen en application de la CSRD. Une nouvelle rédaction pourra être proposée au Sénat, mais, à ce stade, j'émet un avis défavorable sur cet amendement, en raison notamment de votre exposé sommaire : parler de « procédures-bâillons » et « des hypocrisies » ne nous paraît pas acceptable eu égard à ce qui est proposé.

**M. le président.** La parole est à M. Daniel Labaronne.

**M. Daniel Labaronne.** Outre qu'il est satisfait, l'amendement me semble paradoxal : si jamais nous l'adoptions, la fusion des obligations de *reporting* environnemental et de celles concernant les émissions de GES serait abandonnée, alors même que la France impose en la matière des obligations bien supérieures à ce qui est demandé dans le cadre de la CSRD.

Autrement dit, l'adoption de l'amendement réduirait les obligations des entreprises françaises en matière de *reporting*. Je ne suis pas sûr que cela corresponde à l'objectif que vous visez. En tout état de cause, il faut s'opposer à la mesure proposée.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 20.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**M. le président.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	48
Nombre de suffrages exprimés .....	47
Majorité absolue .....	24
Pour l'adoption .....	14
contre .....	33

(L'amendement n° 20 n'est pas adopté.)

**M. le président.** La parole est à Mme Julie Ozenne, pour soutenir l'amendement n° 61.

**Mme Julie Ozenne.** Dans la continuité du précédent amendement de ma collègue Eva Sas, celui-ci vise à subordonner les subventions publiques octroyées dans le cadre de la mission budgétaire *Investir pour la France de 2030* au respect de l'obligation de publication de leur bilan d'émissions de GES par les entreprises bénéficiaires.

Cet amendement concerne exclusivement les entreprises déjà soumises à cette obligation : il ne s'agit pas de créer de nouvelles contraintes, notamment pour les PME, mais seulement de faire respecter la loi existante. En effet, d'après l'évaluation des bilans d'émissions de GES publiée en 2021 par l'Ademe – l'Agence de la transition écologique –, sur les 3 106 entreprises soumises à l'obligation de publier un tel bilan, seules 1 347, soit 43 % d'entre elles, ont respecté la réglementation en la matière, tandis que 1 759 ne s'y conformaient pas, malgré la sanction instaurée dès 2016. Ce constat alarmant montre que la réglementation actuelle reste largement ignorée et inefficace. (*M. Jérémie Iordanoff applaudit.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Mickaël Bouloux, rapporteur pour avis.** La commission a émis un avis défavorable. Pour ma part, je trouve l'amendement intéressant et je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

**M. le président.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**Mme Véronique Louwagie, ministre déléguée.** Avis défavorable.

**M. le président.** La parole est à M. Gérard Leseul.

**M. Gérard Leseul.** Nous soutiendrons vigoureusement cet amendement, qui va dans le bon sens. J'insiste, bien que le rapporteur s'en soit remis à notre sagesse : nous ne pouvons pas inscrire des obligations dans la loi pour transposer des directives sans en tenir compte dans les politiques publiques d'aides aux entreprises. (*M. Jérémie Iordanoff applaudit.*)

(L'amendement n° 61 n'est pas adopté.)

(L'article 9 est adopté.)

#### Article 10

(L'article 10 est adopté.)

#### Article 11

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour soutenir l'amendement n° 55.

**M. Mickaël Bouloux, rapporteur pour avis.** Il s'agit d'un amendement rédactionnel, élaboré en lien avec l'AMF – l'Autorité des marchés financiers.

**M. le président.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**Mme Véronique Louwagie, ministre déléguée.** Avis favorable.

(L'amendement n° 55 est adopté.)

(L'article 11, amendé, est adopté.)

#### Article 12

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre déléguée, pour soutenir l'amendement n° 221.

**Mme Véronique Louwagie, ministre déléguée.** Il tend à clarifier le décompte de l'imputation annuelle des heures de formation en matière de durabilité suivies par les commissaires aux comptes. Ces derniers sont en effet tenus de suivre au moins vingt heures de formation chaque année et cent vingt heures sur trois ans. L'ordonnance de transposition de la CSRD permet aux commissaires aux comptes de rendre des rapports d'audit en matière de durabilité à condition d'avoir suivi une formation spécifique homologuée par la Haute Autorité de l'audit (HAA), dont la durée, supérieure à quatre-vingt-dix heures, est un gage de qualité.

Or, actuellement, ces heures ne peuvent être comptabilisées qu'au titre de l'année en cours. Il vous est donc proposé d'introduire plus de souplesse en permettant d'annualiser l'imputation des différents modules de cette formation.

Il ne s'agit pas d'autoriser les commissaires au compte à conduire des audits de durabilité avant d'avoir achevé les quatre-vingt-dix heures de formation, éventuellement étalées sur plusieurs années. Au contraire, ils ne pourront le faire qu'en produisant une attestation de formation, fournie par un organisme validé par la HAA. Autrement dit, l'amendement vise à permettre l'étalement sur plusieurs années de la formation requise, au lieu d'une seule actuellement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Mickaël Bouloux, rapporteur pour avis.** La commission des finances n'a pas examiné cet amendement, mais j'y suis personnellement favorable. En effet, en permettant d'annualiser l'imputation des différents modules de formation d'auditeur de durabilité, il intègre cette formation de quatre-vingt-dix heures aux cent vingt heures triennales obligatoires du parcours de formation professionnelle des commissaires aux comptes. Une telle mesure devrait renforcer pour eux l'intérêt de cette formation et accroître ainsi le nombre de commissaires aux comptes habilités.

**M. le président.** La parole est à M. Charles Sizenstuhl.

**M. Charles Sizenstuhl.** Permettez-moi de vous faire part d'une réflexion dans la continuité de la question posée tout à l'heure par Constance de Pélicy à propos de la position du gouvernement sur la CSRD, son avenir et la proposition omnibus de la Commission européenne.

Les derniers articles que nous avons adoptés, les articles 10 et 11, ainsi que l'article 12 que nous examinons à présent, visent à corriger l'ordonnance de transposition de la CSRD. La nécessité d'une telle correction conduit à s'interroger sur la manière dont la directive a été transposée dans notre droit national. Certains acteurs estiment que la transposition est allée trop loin et reprochent à la France d'avoir agi trop vite et avec un zèle excessif.

Je tiens à le dire pour que le gouvernement l'entende : une fois que la Commission aura formulé ses propositions et que le processus législatif bruxellois aura suivi son cours, il faudra que les administrations – puisque nous parlons d'ordonnances – lèvent le pied et prennent davantage de temps pour transposer correctement dans le droit national les mesures qu'elles devront y transposer. Je m'étonne que nous corrigions aujourd'hui des transpositions intervenues il y a à peine plus d'un an !

**M. le président.** La parole est à M. Daniel Labaronne.

**M. Daniel Labaronne.** J'entends les arguments de notre collègue Charles Sitzenstuhl, mais rappelons que nous étions soumis à une contrainte absolue lors de la transposition de la CSRD : nous disposions d'un temps limité pour transposer ses dispositions dans le droit français.

**M. Charles Sitzenstuhl.** Contrairement aux Allemands !

**M. Daniel Labaronne.** Peut-être avons nous reçu le texte un peu tardivement, de sorte que nous avons dû agir vite afin de voter à temps l'autorisation de légiférer par ordonnances.

Concernant les directives européennes, nous pourrions envisager d'engager plus rapidement le processus législatif devant le Parlement afin de les transposer dans les délais impartis par la Commission européenne sans courir après le temps. C'est la proposition que je fais.

Il y a un an, j'étais rapporteur de la commission des finances lors de l'examen du projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne (Ddadue) dans les domaines de l'économie, de la santé, du travail, des transports et de l'agriculture, et je sais quelle contrainte de temps pesait sur la transposition de la directive CSRD.

**M. le président.** Ceci explique donc cela ! (*Sourires.*)

La parole est à Mme la ministre déléguée.

**Mme Véronique Louwagie, ministre déléguée.** J'en conviens : c'est un sujet important pour les entreprises. Pour ce qui est des délais, je l'ai dit, l'ordonnance a été adoptée en décembre 2023 et prévoyait un délai qui expirait en juillet 2024.

Je rappelle que la France demande un allègement du nombre d'indicateurs. Quand la directive CSRD a été transposée, ce nombre n'était pas précisé : il a été fixé par un organisme européen et apparaît aujourd'hui démesuré. Je suis tout à fait d'accord avec vous : on ne peut pas demander à un grand groupe coté en Bourse et à une PME de produire les mêmes indicateurs. Il faut proportionner le nombre d'indicateurs à la taille de l'entreprise. Alors que certains pays demandent un report, voire une annulation pure et simple, la France, elle, demande un allègement des procédures. C'est la raison pour laquelle la Commission européenne s'est saisie de ce sujet.

Par ailleurs, la France a demandé que la directive CS3D ne s'applique que lorsque des dispositions plus précises, notamment en matière d'indicateurs, auront été publiées, afin d'éviter que nous nous retrouvions dans une situation comparable à celle que nous connaissons s'agissant de la CSRD. Cela concerne particulièrement les entreprises de plus de 5 000 salariés.

Voilà des éléments susceptibles, je l'espère, de répondre à vos inquiétudes et à vos interrogations.

*(L'amendement n° 221 est adopté.)*

*(L'article 12, amendé, est adopté.)*

### Après l'article 12

**M. le président.** Nous en venons à plusieurs amendements portant article additionnel après l'article 12.

Je suis d'abord saisie de trois amendements identiques, n° 167, 176 et 210.

La parole est à Mme Danielle Brulebois, pour soutenir l'amendement n° 167.

**Mme Danielle Brulebois.** Vous disiez, madame la ministre, que la France demande un allègement des indicateurs, dont le nombre apparaît démesuré. Mon amendement vise précisément à alléger la procédure, en exigeant que les informations des entreprises en matière de durabilité ne soient examinées par le CSE qu'au cours d'une seule des trois consultations annuelles obligatoires, et non au cours de chacune d'entre elles. En effet, scinder les différents éléments du rapport de durabilité pour qu'ils correspondent à la thématique de chaque consultation apparaît très artificiel à de nombreuses entreprises ; mais ne pas les scinder reviendrait à opérer trois fois la même consultation, ce qui n'aurait aucun sens.

Par ailleurs, un article du code du travail, dans sa version de 2025, prévoit déjà que le rapport de gestion dans lequel s'insère le rapport de certification des informations en matière de durabilité est transmis au CSE, en vue de la consultation annuelle sur la situation économique et financière de l'entreprise.

**M. le président.** Les amendements identiques n° 176 de M. Charles Sitzenstuhl et 210 de M. Daniel Labaronne sont défendus.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Mickaël Bouloux, rapporteur pour avis.** La commission des finances n'a pas examiné ces amendements. À titre personnel, j'y suis défavorable parce que je ne suis pas du tout convaincu de la nécessité de modifier la rédaction comme vous le proposez. En tout état de cause, il est impératif que le CSE soit consulté chaque année sur les informations publiées par l'entreprise en matière de durabilité.

**M. le président.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**Mme Véronique Louwagie, ministre déléguée.** La question que vous soulevez est intéressante. Vous êtes animés par un objectif de simplification, de lisibilité, de précision et d'allègement que nous partageons, particulièrement en ce qui concerne la directive CSRD. Néanmoins, le dispositif de triple consultation des représentants du personnel, qui a déjà été évoqué lors de l'examen d'un amendement précédent, a fait l'objet d'une concertation récente avec les partenaires sociaux, notamment en novembre 2023 – c'est déjà un petit peu ancien –, dans le cadre de la Commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle (CNNCEFP). À ce stade, il n'y a pas eu d'accord avec les partenaires sociaux.

Il nous paraît donc délicat de modifier le dispositif sans avoir mené une concertation plus large avec eux. Qui plus est, dans un contexte de reprise des discussions notamment sur la réforme des retraites et sur d'autres sujets, agir ainsi comporte un risque de crispation du dialogue social : il vaut mieux l'envisager dans le cadre d'une discussion avec les partenaires sociaux.

Cela dit, je partage votre objectif de clarté : est-il nécessaire que les informations sur la durabilité soient examinées au cours des trois consultations obligatoires du CSE ? Cela mérite un éclaircissement. Mais faute de consultation des partenaires sociaux sur le sujet, je vous demande de bien vouloir retirer vos amendements, de sorte que nous puissions réexaminer la question ultérieurement.

**M. Gérard Leseul.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à Mme Danielle Brulebois.

**Mme Danielle Brulebois.** Je comprends parfaitement l'argument de Mme la ministre : il est absolument nécessaire d'obtenir l'accord des partenaires sociaux. Je retire donc mon amendement.

*(Les amendements identiques n<sup>os</sup> 167, 176 et 210 sont retirés.)*

**M. le président.** Les amendements identiques n<sup>os</sup> 166 de Mme Danielle Brulebois et 175 de M. Charles Sitzenstuhl sont défendus.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Mickaël Bouloux, rapporteur pour avis.** La commission n'a pas examiné ces amendements. À titre personnel, j'y suis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**Mme Véronique Louwagie, ministre déléguée.** Ils sont contraires à la directive, puisque l'exemption dont bénéficient les filiales s'agissant de la publication d'informations de durabilité ne porte pas sur la consultation des représentants des travailleurs. Avis défavorable.

*(Les amendements identiques n<sup>os</sup> 166 et 175 ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.** Je suis saisi de plusieurs demandes de scrutin public : sur les amendements n<sup>os</sup> 21 et 22, par le groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire, et sur l'amendement n<sup>o</sup> 177, par le groupe Rassemblement national.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

### Article 13

**M. le président.** Nous en venons à l'article 13 et je salue M. Gosselin, rapporteur pour avis de la commission des lois.

La parole est à M. Bérenger Cernon, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 21.

**M. Bérenger Cernon.** Nous proposons de renforcer les critères d'éligibilité au dispositif jeune entreprise innovante (JEI). Nous soutenons l'innovation et estimons que les avantages fiscaux et sociaux de ce dispositif, qui sont considérables, doivent être assortis de contreparties. Notre amendement vise donc à s'assurer que les entreprises en

question développent des solutions contribuant au progrès humain, à l'innovation sociale et à la sauvegarde du vivant, ou répondant aux impératifs socio-économiques et environnementaux. Il est crucial que notre soutien à l'innovation soit aligné avec les grands enjeux de notre temps et contribue à une planification cohérente et adaptée.

**M. le président.** Je souhaite la bienvenue à M. Philippe Gosselin, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à laquelle la commission du développement durable a délégué l'examen des articles 13 à 19 et 42. Monsieur Gosselin, quel est l'avis de la commission sur l'amendement n<sup>o</sup> 21 ?

**M. Philippe Gosselin, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.** Je n'étais pas encore au banc mais j'étais bien en séance, monsieur le président !

**M. le président.** Vous avez changé de place !

**M. Philippe Gosselin, rapporteur pour avis.** Tout à fait : j'ai changé de place pour vous rejoindre, avec grand plaisir. L'amendement pose un petit problème juridique. Il vise à définir de manière plus restreinte les jeunes entreprises innovantes, ce qui est fâcheux : ce n'est pas l'objet du texte. En modifiant à ce point la définition, on viendrait la dénaturer, ce que nous ne souhaitons pas. Avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**Mme Véronique Louwagie, ministre déléguée.** En effet, l'amendement modifie la définition des jeunes entreprises innovantes en la restreignant, puisqu'il vise à introduire de nouvelles conditions d'éligibilité pour qu'une entreprise puisse bénéficier dudit statut, défini à l'article 44 *sexies* -0 A du code général des impôts. Ces nouvelles conditions prendraient en compte des critères sociaux et environnementaux. Une telle restriction ne nous convient pas. Avis défavorable.

**M. le président.** La parole est à Mme Ségolène Amiot.

**Mme Ségolène Amiot.** De façon générale, s'agissant des jeunes entreprises innovantes ou de toute autre entreprise bénéficiant de subsides de l'État, que ce soit sous forme d'aides ou de crédits d'impôt, nous attendons qu'une vraie réciprocité se fasse jour. Lorsqu'une entreprise bénéficie d'aides, elle doit être une entreprise vertueuse : elle peut par exemple appliquer l'égalité salariale entre les hommes et les femmes, faire preuve d'un véritable engagement écologique et social, éviter de lancer des plans sociaux lorsqu'elle fait des bénéfiques records ou lorsqu'elle verse des dividendes à ses actionnaires.

Il faut amorcer une réflexion sur le don d'argent public aux entreprises en intégrant une réciprocité, une contrepartie qui pourrait prendre la forme d'un engagement de bienséance, un engagement à respecter la loi et à prendre en compte les enjeux sociaux et environnementaux. Il serait vraiment temps d'y penser, quel que soit le type d'entreprise concerné !

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Cazeneuve.

**M. Pierre Cazeneuve.** Dans « jeune entreprise innovante », il y a « jeune » et « innovante ».

**M. Christophe Bentz.** Certes !

**M. Philippe Gosselin**, rapporteur pour avis. Il y a aussi « entreprise » ! (*Sourires.*)

**M. Pierre Cazeneuve**. Ce sont des entreprises qui n'emploient souvent que quelques employés, parfois un seul. Le statut confère certains avantages fiscaux, j'en conviens, mais ce sont de toutes petites start-up qui débutent dans l'entrepreneuriat ; c'est pour cela qu'on les accompagne. Dès le début de leur vie d'entreprise, vous voulez leur imposer des contraintes.

**Mme Ségolène Amiot**. Prendre des bonnes habitudes dès le début, c'est vraiment bien !

**M. Pierre Cazeneuve**. Votre intention est certainement louable et encore une fois, notre majorité a beaucoup œuvré, depuis sept ans, par voie d'amendements notamment, en faveur de la conditionnalité des aides publiques aux entreprises, afin que ces dernières soient liées à des actions claires relatives au climat et à la transition écologique. Mais là, vous voulez faire peser des contraintes sur de toutes petites entreprises.

La France a de grandes difficultés pour trouver sa place dans la compétition mondiale et les États-Unis, par exemple, investissent massivement dans un écosystème de start-up très développé. Et voilà que vous voulez détruire les rares petits avantages que nous essayons de préserver pour aider les petites entreprises, inciter à l'innovation et à l'entrepreneuriat !

**Mme Ségolène Amiot**. Non, pas les détruire ! Nous voulons les maintenir, mais uniquement pour les vertueuses !

**M. Pierre Cazeneuve**. On ne peut pas être d'accord avec cela. Ce sont des contraintes beaucoup trop importantes, qui peuvent se justifier pour des entreprises du CAC40 ou de très grosses ETI – entreprises de taille intermédiaire –, mais qui sont absurdes lorsqu'elles s'appliquent à celles qui ont deux ans d'existence et deux salariés.

**M. le président**. La parole est à M. Jérémie Iordanoff.

**M. Jérémie Iordanoff**. Monsieur Cazeneuve, je ne peux pas vous laisser dire que vous avez introduit une conditionnalité des aides en matière sociale et environnementale : ce n'est pas vrai ! Le groupe Écologiste soutiendra cet amendement, parce qu'en effet, nous avons besoin de conditionner les aides publiques. C'est de l'argent public : il faut qu'il serve à quelque chose et il faut orienter l'économie vers de bonnes pratiques, qui bénéficie à l'environnement et garantissons aux salariés des conditions sociales acceptables. Ce devrait être le cas pour l'ensemble des dispositifs que nous votons.

Et ne dites pas que nous désavantagerions les petites entreprises et les start-up : il est question d'aides publiques, or l'aide publique doit être conditionnée et se concentrer sur certains secteurs et certaines pratiques. C'est du bon sens.

**M. le président**. La parole est à M. Daniel Labaronne.

**M. Daniel Labaronne**. Les start-up ne doivent pas être exclues du champ de la responsabilité sociale et environnementale, bien évidemment.

**Mme Julie Ozenne**. Et donc ?

**M. Daniel Labaronne**. Mais attention : nous avons affaire à des petites entreprises, qui n'ont pas beaucoup de moyens budgétaires et financiers, qui sont plongées dans l'innovation et peut-être moins dans la paperasse et la bureaucratie.

(*Exclamations sur quelques bancs des groupes LFI-NFP et EcoS.*) J'essaie d'avoir une position équilibrée ! Par conséquent, plutôt que d'introduire des contraintes comme celles que vous proposez, et sans pour autant laisser faire, peut-être pourrait-on imaginer une sorte de bonus RSE – responsabilité sociale des entreprises –, qui pourrait être versé aux jeunes entreprises innovantes dans le cadre des dispositifs fiscaux créés sous l'impulsion de notre collègue Paul Midy.

Je veux tenir compte de la spécificité de ces petites entreprises, mais je dis aussi qu'elles ne peuvent pas être exclues du champ de la responsabilité sociale et environnementale. Peut-être devons-nous réfléchir à un dispositif encore plus incitatif (*Mêmes mouvements*), sachant que celui qui existe concerne déjà de nombreuses microentreprises et start-up qui agissent en faveur de l'environnement, par exemple sur les thématiques liées à la santé. Ces entreprises ne sont pas totalement ignorantes en la matière et pas totalement éloignées de cette préoccupation, puisque pour une grande partie d'entre elles, c'est leur job !

**Mme Ségolène Amiot**. Alors il n'y a pas de problème !

**M. Daniel Labaronne**. Mais à mon sens, les start-up, ce sont des petites entreprises lancées par un gars innovant ou par une fille innovante, qui sont préoccupés par leur business et ont souvent du mal à s'en sortir.

**M. Jérémie Iordanoff**. Il faut arrêter !

**M. Daniel Labaronne**. Ne leur ajoutons pas des contraintes ! Nous nous battons pour les faire émerger, avec notre génie propre et avec les dispositifs fiscaux que nous avons votés ensemble. En face, nous avons affaire à des mastodontes.

**M. le président**. Je mets aux voix l'amendement n° 21.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**M. le président**. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	54
Nombre de suffrages exprimés .....	52
Majorité absolue .....	27
Pour l'adoption .....	14
contre .....	38

(*L'amendement n° 21 n'est pas adopté.*)

(*L'article 13 est adopté.*)

#### Article 14

**M. le président**. La parole est à M. Charles Sitzenstuhl, pour soutenir l'amendement n° 177.

**M. Charles Sitzenstuhl**. Il tend à rétablir l'article 14 dans sa version initiale, à savoir celle du gouvernement. En effet, j'ai été alerté par de nombreux acteurs de la vie économique sur les contraintes supplémentaires que ferait naître l'adoption de l'article 14 tel qu'il ressort des travaux de la commission. Or il me semble que nous sommes tous d'accord pour rester dans l'épure des textes européens et ne pas complexifier outre mesure le droit national.

**M. le président**. Quel est l'avis de la commission ?

**M. Philippe Gosselin, rapporteur pour avis.** La version initiale, à laquelle vous souhaitez revenir, n'est précisément pas celle que nous voulons. Nous préférons en effet retrouver la version adoptée, il a près de deux ans, par l'Assemblée nationale à la suite des travaux que j'avais menés avec Laurence Vichnievsky sur le bilan et les perspectives des actions de groupe. Le bilan de la loi Hamon, qui a introduit ce dispositif dans notre droit en 2014, s'était en effet révélé très modeste et les textes qui ont suivi, tant dans le domaine de la location immobilière que du droit de la consommation, n'ont pas permis de progresser, ce qui montre bien que l'action de groupe, tel qu'elle est conçue aujourd'hui, ne répond pas aux besoins.

Cela étant, rassurez-vous, il n'est pas question de singer l'action de groupe à l'américaine, ce qui aurait un effet quelque peu répulsif. Le terme d'action de groupe prête à confusion, je le reconnais : on le traduit instantanément par *class action*, avec tous les excès que cela suppose, condamnations, pénalités, mises en difficulté des entreprises. En l'espèce, il ne s'agit pas de cela. Je l'ai dit lors de la discussion générale mais c'était il y a un mois, un délai qui n'est pas idéal – encore une bizarrerie de nos procédures parlementaires. Je le répète donc bien volontiers : il n'est absolument pas question de mettre les entreprises en difficulté.

Il ne s'agit pas davantage d'une surtransposition de la directive puisque nous ne voulons rien d'autre que faire évoluer notre droit. Nous profitons donc de l'examen de ce texte pour revenir à une proposition de loi adoptée à l'unanimité, en commission des lois et en séance publique. Je vous invite par conséquent à retirer l'amendement ; à défaut, j'y serais défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**Mme Véronique Louwagie, ministre déléguée.** Monsieur Sitzenstuhl, vous proposez de revenir à la version initiale du texte, tel que le gouvernement l'avait rédigé. Ce faisant, vous n'en alourdissez nullement la rédaction et n'y ajoutez aucune contrainte, puisque vous demeurez fidèle à la directive, ce qui reste l'objectif d'un projet de loi Ddadue.

Certes, vous revenez sur un amendement du rapporteur, adopté en commission pour reprendre les évolutions prévues par une proposition de loi adoptée en mars 2023. Certains points soulevaient encore des interrogations, à l'époque, qu'il s'agisse de l'amende civile, des critères définissant la qualité à agir, du périmètre des préjudices concernés ou de l'attestation sur l'honneur. Je l'ai dit lors de la présentation du texte mais cela remonte à un mois, en effet. J'en ai néanmoins discuté depuis avec le rapporteur. D'autres dispositions, en revanche, répondaient à notre vision de l'action de groupe et à nos interrogations partagées sur le très faible nombre de recours à cette procédure.

Il demeure qu'un projet de loi Ddadue vise à transposer exactement des directives et nous sommes attachés à ce qu'il n'en aille pas autrement. Je regrette que des amendements aient été adoptés précédemment alors qu'ils ne permettaient pas de rester fidèles à la directive. Je serai donc favorable à l'amendement. Le gouvernement n'a pas déposé d'amendement visant à supprimer l'article 14 car il souhaite proposer lors de l'examen au Sénat, après y avoir réfléchi avec le rapporteur, des mesures destinées à faire évoluer le dispositif et qui pourraient faire consensus.

**M. le président.** La parole est à M. Timothée Houssin.

**M. Timothée Houssin.** Nous voterons bien évidemment contre l'amendement. Après en avoir longuement débattu, nous avons fini par obtenir, à l'unanimité, le 8 mars 2023, une action de groupe à la française, très différente de la *class action* américaine et sans doute quelque peu également de l'action de groupe à l'européenne. La proposition de loi avait ensuite été adoptée au Sénat le 6 février 2024, mais dans une version largement remaniée. Nous sommes donc revenus, en commission des lois, à la rédaction précédemment adoptée par la représentation nationale.

De votre côté, vous nous demandez de transposer exactement la directive européenne mais nous sommes attachés à la souveraineté nationale. Or la représentation nationale a choisi, très largement, une version un peu différente de celle de l'Union européenne. (*Applaudissements sur les bancs du groupe RN.*)

**M. le président.** La parole est à M. Charles Sitzenstuhl.

**M. Charles Sitzenstuhl.** Monsieur le rapporteur pour avis, vous avez la surtransposition à géométrie variable. Vous dites que l'article 14, tel qu'il est issu des travaux de la commission, n'est pas une surtransposition, tout en reconnaissant que vous y aviez ajouté – il me semble que c'est le terme que vous avez utilisé – des dispositions qui ne figurent pas dans la directive. C'est donc bel et bien une surtransposition même si elle ne dit pas son nom.

D'autre part, vous appartenez à un parti, Les Républicains, qui ne cesse de dénoncer les surtranspositions. Lors de la dernière campagne pour les européennes, votre tête de liste multipliait les discours pour les regretter, dans le domaine de l'agriculture, de la vie économique et j'en passe. Cela tombe bien, nous parlons précisément de la vie économique. J'ai donc déposé cet amendement pour répondre aux attentes de bon nombre d'acteurs économiques qui constatent que nous sommes allés en commission au-delà de ce que prévoit la directive européenne et qui craignent que cela ne se traduise par des contraintes supplémentaires. Soit on veut aider les entreprises soit on ne le veut pas. L'article 14 issu de la commission va trop loin, aussi serais-je d'avis, non pas de le supprimer, mais de revenir à la version de la directive.

**M. le président.** La parole est à M. Philippe Gosselin, rapporteur pour avis.

**M. Philippe Gosselin, rapporteur pour avis.** N'enfermons pas le débat politique dans une vision binaire. Ce n'est pas parce qu'on voterait contre votre amendement qu'on serait contre les entreprises et la vie économique. En l'espèce, je n'ai pas de leçon à recevoir et ceux qui défendent une telle approche devraient au contraire se poser des questions.

C'est vrai, des acteurs économiques se sont inquiétés, comme ils l'ont fait lors de l'adoption de la loi Hamon, en 2014. Nous avons eu à faire face à une levée de boucliers de la part du Medef, de la CPME – Confédération des petites et moyennes entreprises – et de bien d'autres partenaires économiques. C'est légitime et ils sont dans leur rôle. Cela ne me pose pas de problème.

En revanche, on ne peut pas se satisfaire du bilan de l'application de l'action de groupe en France, qui est quasi nul, puisqu'une trentaine à peine ont été engagées en dix ans. Certes, on peut mettre ce résultat sur le compte du caractère vertueux de nos entreprises, qui sont bien différentes des entreprises anglo-saxonnes, ou de notre droit continental, qui n'est pas le *common law*. Cela joue aussi, je ne le nie pas, car comparaison n'est pas raison.

Les travaux que nous avons menés dans le cadre de la mission d'information qui nous a été confiée au cours de la XV<sup>e</sup> législature ont abouti à des propositions reprises dans la XVI<sup>e</sup> à la suite de la dissolution, propositions que je vous soumetts à présent : elles tiennent compte de l'inquiétude des entreprises et des remarques formulées. C'est du reste pour ces raisons qu'il sera sans doute envisagé, en accord avec le gouvernement, de profiter de la navette pour réécrire partiellement l'article. Mais revenir à la rédaction initialement proposée par le gouvernement ne serait pas du tout conforme à ce qui est unanimement et continuellement voté par la représentation nationale depuis au moins quatre ans. À un moment, il faut respecter la voix de l'Assemblée nationale. Je réitère donc mon avis défavorable.

**M. le président.** Avant qu'on en vienne à la XVIII<sup>e</sup> législature (*Sourires*), je mets aux voix l'amendement n° 177.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**M. le président.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	55
Nombre de suffrages exprimés .....	54
Majorité absolue .....	28
Pour l'adoption .....	19
contre .....	35

(*L'amendement n° 177 n'est pas adopté.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Sylvie Ferrer, pour soutenir l'amendement n° 22.

**Mme Sylvie Ferrer.** Nous souhaitons, par cet amendement, renforcer la portée de l'amendement du rapporteur adopté en commission, en supprimant les mots « depuis deux ans au moins », soit la mention d'un nombre minimal d'années d'existence pour qu'une association régulièrement déclarée puisse intenter une action de groupe. Il est rare que l'Union européenne propose d'améliorer les protections collectives face aux intérêts du capital en permettant de surcroît le recours collectif international.

Cependant, nous posons la question de l'opportunité de fixer un seuil minimal en dessous duquel une jeune association ne pourrait, conjointement ou non, porter une action de groupe, d'autant plus que bon nombre de garde-fous sont déjà prévus, comme des sanctions en cas d'intention malhonnête du demandeur, les motifs d'irrecevabilité ou encore la révocabilité des agréments des autorités qualifiées pour agir. De plus, nous souhaitons simplifier le dispositif pour en faciliter l'usage et permettre à toutes les associations de consommateurs ou de défense des droits, de se saisir de cet outil.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Philippe Gosselin, rapporteur pour avis.** Vous souhaitez supprimer la condition des deux années d'existence pour qu'une association exerce une action de groupe. Votre proposition a été rejetée en commission mais je vous accorde que ce n'est pas un argument suffisant.

Vous voulez élargir les critères de la qualité pour agir mais votre objectif est déjà atteint par la possibilité offerte aux associations *ad hoc* d'intenter une action de groupe. Soit on conserve les conditions prévues, en l'espèce deux ans d'ancienneté ou un nombre minimal de personnes physiques ou morales au nom desquelles l'action est engagée, soit on ouvre plus largement le recours à l'action de groupe et on

risque de briser l'équilibre auquel nous aspirons en multipliant les procédures. Je vous invite à retirer l'amendement, sinon j'y serai défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**Mme Véronique Louwagie, ministre déléguée.** Vous proposez d'aller encore plus loin que la commission qui ouvre déjà assez largement le recours.

Les actions de groupes peuvent d'abord être exercées par les associations agréées, ce qui paraît normal ; ensuite, par les associations constituées depuis plus de deux ans, ce qui est également normal et, enfin, comme vient de le rappeler le rapporteur, par toute association *ad hoc* représentant au moins cinquante personnes.

Aux yeux du gouvernement, l'ajout de cette dernière catégorie pose un problème car cela signifie que, demain, au risque d'engorger les tribunaux, n'importe quelle association pourra intenter une action de groupe sous réserve de compter cinquante membres, sans que sa solidité financière et ses éventuels conflits d'intérêts aient été examinés. En ce qui concerne la capacité à agir, il nous paraît important d'autoriser des actions de groupe légitimes au regard du sujet traité.

Le gouvernement est donc défavorable à cet amendement qui va beaucoup trop loin.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 22.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**M. le président.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	53
Nombre de suffrages exprimés .....	53
Majorité absolue .....	27
Pour l'adoption .....	16
contre .....	37

(*L'amendement n° 22 n'est pas adopté.*)

**M. le président.** La parole est de nouveau à Mme Sylvie Ferrer, pour soutenir l'amendement n° 23.

**Mme Sylvie Ferrer.** Vous avez déploré le faible nombre de recours collectifs. Afin de faciliter l'utilisation de l'outil que constitue l'action de groupe, nous proposons par cet amendement de réduire de cinquante à vingt le nombre de personnes physiques nécessaires à la constitution d'un groupe *ad hoc* ayant la faculté d'intenter ce type d'action.

Il faut ouvrir l'accès à la procédure le plus possible aux personnes physiques en les autorisant à se constituer en groupements de fait dotés de véritables pouvoirs. On renforcera ainsi les droits des personnes qui n'ont que peu de voix.

**M. le président.** Sur l'article 14, je suis saisi par le groupe Ensemble pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Philippe Gosselin, rapporteur pour avis.** Nous partageons le souci d'élargir l'action de groupe. La question est de déterminer le bon seuil : vingt, cinquante, cent personnes ?

Il n'y a pas de réponse parfaite. Nous avons commencé avec cent personnes puis un compromis a été trouvé en s'en tenant à cinquante, ce qui correspond à un équilibre acceptable. Compte tenu de ce que vient de dire le gouvernement et de l'état d'esprit de nos débats, il semble préférable d'en rester à ce chiffre, même s'il n'est pas parfait. Abaisser le seuil à vingt pourrait constituer un signal allant à l'encontre du compromis obtenu. Avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**Mme Véronique Louwagie, ministre déléguée.** Pour les mêmes raisons que précédemment, j'é mets un avis défavorable. J'appelle votre attention sur les risques qu'il y aurait à ouvrir à ce point les actions de groupe au regard du critère de leur légitimité. Il est dangereux de laisser autant de liberté pour tenter des actions qui peuvent avoir des conséquences importantes.

**M. le président.** La parole est à M. Jordan Guitton.

**M. Jordan Guitton.** Nous nous abstenons sur cet amendement. Nous avons déjà eu ce débat en commission des lois. Le véhicule législatif constitué par une loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne n'est pas le bon : cela nous fait passer par un outil de souveraineté européenne alors que celle-ci n'existe pas. Nous préférons la souveraineté nationale et l'adoption des textes en commission des lois. Nous avons sauvé la rédaction du rapporteur Gosselin parce qu'elle était légitime pour être issue des travaux de la commission des lois de la précédente législature, composée de députés français. Les lois françaises doivent être adoptées par des députés français. Il est important de dire à nos collègues macronistes qu'il appartient au Parlement et, notamment, à l'Assemblée nationale de décider.

Sur le fond, il convient de s'en tenir pour le moment à la rédaction proposée par le rapporteur. Dans quelques années, nous pourrions évaluer les effets de l'ouverture de l'action de groupe et envisager éventuellement un élargissement supplémentaire.

Ainsi, l'outil législatif n'est pas le bon et, si nous ne sommes pas hostiles à un débat futur pour élargir l'action de groupe, pour le moment, il est souhaitable de s'en tenir à la rédaction actuelle arrêtée en commission des lois, qui n'a pas été facile à élaborer. Dans quelques années, on pourra revenir sur le sujet à partir d'un texte de loi français spécifique consacré à l'action de groupe et non à l'occasion de la transposition d'un truc européen imposé par Bruxelles. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe RN.)*

*(L'amendement n° 23 n'est pas adopté.)*

**M. le président.** L'amendement n° 79 de M. le rapporteur pour avis est rédactionnel.

*(L'amendement n° 79, accepté par le gouvernement, est adopté.)*

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour soutenir l'amendement n° 80.

**M. Philippe Gosselin, rapporteur pour avis.** Il tend à clarifier les mesures de publicité ordonnées par le juge en cas d'irrecevabilité de l'action de groupe en réparation.

*(L'amendement n° 80, accepté par le gouvernement, est adopté.)*

**M. le président.** Les amendements n°s 81, 82, 83, 84, 156, 157 et 155 de M. le rapporteur pour avis sont rédactionnels.

*(Les amendements n°s 81, 82, 83, 84, 156, 157 et 155, acceptés par le gouvernement, sont adoptés.)*

**M. le président.** L'amendement n° 85 de M. le rapporteur pour avis est rédactionnel.

Quel est l'avis du gouvernement ?

**Mme Véronique Louwagie, ministre déléguée.** Avec cet amendement et cet article, il s'agit d'instaurer une amende civile à l'issue d'une action de groupe. Ainsi que l'a souligné le Conseil d'État, cela soulève un certain nombre de difficultés juridiques au regard des exigences conventionnelles et constitutionnelles. La sanction civile que vous proposez sanctionnerait des manquements délictuels et contractuels. Ce champ d'application est trop large et insuffisamment circonscrit pour répondre à la triple exigence constitutionnelle de légalité, de nécessité et de proportionnalité des peines.

Vous créez par ailleurs un nouveau chapitre traitant des « dommages sériels », notion inconnue du droit civil. Pour ces raisons, le gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

**M. le président.** Monsieur Gosselin, maintenez-vous cet amendement ?

**M. Philippe Gosselin, rapporteur pour avis.** Je le maintiens car il ne rajoute rien au texte initial.

Je conviens avec Mme la ministre que l'amende civile soulève un problème. Si le Conseil d'État a donné un avis assez précis sur le sujet, il ne va pas à l'encontre de ce que nous avons prévu. Nous retravaillerons sans doute ce point avec le Sénat. À ce stade, l'amendement reste rédactionnel et n'ajoute rien.

*(L'amendement n° 85 est adopté.)*

**M. le président.** L'amendement n° 159 de M. le rapporteur pour avis est un amendement de coordination.

*(L'amendement n° 159, accepté par le gouvernement, est adopté.)*

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour soutenir l'amendement n° 86 rectifié.

**M. Philippe Gosselin, rapporteur pour avis.** Cet amendement rédactionnel vise à supprimer du code de la consommation deux articles prévoyant l'application outre-mer d'une loi qui ne doit pas s'y appliquer.

*(L'amendement n° 86 rectifié, accepté par le gouvernement, est adopté.)*

**M. le président.** L'amendement n° 87 de M. le rapporteur pour avis est rédactionnel.

*(L'amendement n° 87, accepté par le gouvernement, est adopté.)*

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour soutenir l'amendement n° 158 rectifié.

**M. Philippe Gosselin**, *rapporteur pour avis*. Il s'agit d'un amendement de coordination qui tire les conséquences de l'abrogation de l'article 37 de la loi « informatique et libertés ».

*(L'amendement n° 158 rectifié, accepté par le gouvernement, est adopté.)*

**M. le président**. L'amendement n° 180 de M. le rapporteur pour avis est un amendement de coordination.

*(L'amendement n° 180, accepté par le gouvernement, est adopté.)*

**M. le président**. L'amendement n° 116 de M. le rapporteur pour avis est rédactionnel.

*(L'amendement n° 116, accepté par le gouvernement, est adopté.)*

**M. le président**. La parole est à M. Sébastien Huyghe, pour soutenir l'amendement n° 153.

**M. Sébastien Huyghe**. Si la proposition de loi « Actions de groupe », adoptée en première lecture par le Sénat en mars 2023 et par l'Assemblée en février 2024, prévoyait la non-rétroactivité de ses dispositions, cela a été modifié en commission des lois. Or la rétroactivité pose des problèmes en matière assurantielle. Je propose de la supprimer.

**M. le président**. Quel est l'avis de la commission ?

**M. Philippe Gosselin**, *rapporteur pour avis*. L'amendement soulève la question de l'application de la loi dans le temps. Vous souhaitez rendre les dispositions de la loi applicables seulement aux actions pour lesquelles le fait générateur de la responsabilité du défendeur est postérieur à la publication de la présente loi.

En réalité, il n'y a pas de difficulté. L'article 14 ne modifie pas les conditions d'engagement de la responsabilité des entreprises : seuls les manquements à des obligations légales ou contractuelles – manquements qui peuvent déjà faire l'objet d'une action en justice aujourd'hui – pourront faire l'objet d'une action de groupe. Votre question est bonne mais elle n'est pas opportune dans le cas qui nous concerne.

**M. le président**. Quel est l'avis du gouvernement ?

**Mme Véronique Louwagie**, *ministre déléguée*. Si je comprends l'intention de votre amendement, il manque son objectif dans sa rédaction actuelle. Votre souhait est que seuls les faits générateurs survenus postérieurement à la loi fassent l'objet des nouvelles mesures mais, en supprimant l'alinéa 124, votre amendement ne le permet pas : si cet alinéa disparaît, le texte peut valoir demain pour des actions de groupe concernant des faits intervenus avant la parution de la loi, en 2023 ou 2024.

En second lieu, supprimer cet alinéa prévoyant que le texte ne s'applique qu'aux futures actions de groupe conduira à ce que le texte s'applique aux procédures déjà engagées, ce qui pourrait être lourd de conséquences sur les jugements. Je vous demande donc de retirer votre amendement ; à défaut, avis défavorable car il ne répond pas à l'objectif indiqué.

**M. le président**. La parole est à M. Sébastien Huyghe.

**M. Sébastien Huyghe**. Je retire l'amendement.

*(L'amendement n° 153 est retiré.)*

**M. le président**. Je vais maintenant mettre aux voix l'article 14, tel qu'il a été amendé.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**M. le président**. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	52
Nombre de suffrages exprimés .....	50
Majorité absolue .....	26
Pour l'adoption .....	50
contre .....	0

*(L'article 14, amendé, est adopté.)*

**M. le président**. Sur les amendements n°s 89, 90, 91, 92 et 88, et les amendements identiques, je suis saisi par le groupe Rassemblement national de demandes de scrutin public.

Sur les articles 15 à 19, je suis saisi par le groupe Ensemble pour la République de demandes de scrutin public.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

#### Article 15

**M. le président**. Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 89 et 126, tendant à supprimer l'article 15.

La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour soutenir l'amendement n° 89.

**M. Philippe Gosselin**, *rapporteur pour avis*. Les amendements à l'article 14 ont été très rapidement adoptés, nous faisant passer à une vitesse horaire extraordinaire.

À la suite d'une incompréhension avec la commission du développement durable, les articles 15, 16, 17, 18 et 19 ont été maintenus alors qu'avait été adopté l'article 14 qui les réécrit différemment. Par cohérence, il faut donc supprimer l'article 15, et il faudra faire de même avec les articles suivants.

**M. le président**. La parole est à M. Timothée Houssin, pour soutenir l'amendement n° 126.

**M. Timothée Houssin**. Comme vous l'indiquiez, monsieur le président, il s'agit d'un amendement de suppression et, si vous le voulez bien, j'en profite pour présenter par anticipation mes amendements de suppression des articles 16, 17, 18 et 19.

Dès lors que nous avons adopté la rédaction de l'article 14 issue des travaux de la représentation nationale au lieu d'appliquer la directive européenne de manière stricte comme le proposait la Macronie, les articles 15, 16, 17, 18 et 19 sont caducs, soit parce qu'ils font doublon avec l'article 14, soit parce qu'ils le contredisent. Par cohérence, il convient donc de les supprimer.

**M. le président**. Quel est l'avis du gouvernement sur ces deux amendements ?

**Mme Véronique Louwagie**, *ministre déléguée*. Favorable, par souci de cohérence avec l'article 14. Cet avis vaudra pour les amendements de suppression des articles 16, 17, 18 et 19.

**M. le président**. Je mets aux voix les amendements identiques n<sup>os</sup> 89 et 126.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**M. le président**. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	51
Nombre de suffrages exprimés .....	51
Majorité absolue .....	26
Pour l'adoption .....	51
contre .....	0

*(Les amendements identiques n<sup>os</sup> 89 et 126 sont adoptés ; en conséquence, l'article 15 est supprimé.)*

### Article 16

**M. le président**. Les amendements identiques n<sup>os</sup> 90 de M. le rapporteur pour avis et 127 de M. Timothée Houssin, tendant à supprimer l'article, ont été défendus.

Je les mets aux voix.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**M. le président**. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	50
Nombre de suffrages exprimés .....	50
Majorité absolue .....	26
Pour l'adoption .....	50
contre .....	0

*(Les amendements identiques n<sup>os</sup> 90 et 127, acceptés par le gouvernement, sont adoptés ; en conséquence, l'article 16 est supprimé.)*

### Article 17

**M. le président**. Les amendements identiques n<sup>os</sup> 91 de M. le rapporteur pour avis et 128 de M. Timothée Houssin, tendant à supprimer l'article, ont été défendus.

Je les mets aux voix.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**M. le président**. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	53
Nombre de suffrages exprimés .....	53
Majorité absolue .....	27
Pour l'adoption .....	53
contre .....	0

*(Les amendements identiques n<sup>os</sup> 91 et 128, acceptés par le gouvernement, sont adoptés ; en conséquence, l'article 17 est supprimé.)*

### Article 18

**M. le président**. Les amendements identiques n<sup>os</sup> 92 de M. le rapporteur pour avis et 129 de M. Timothée Houssin, tendant à supprimer l'article, ont été défendus.

Je les mets aux voix.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**M. le président**. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	53
Nombre de suffrages exprimés .....	53
Majorité absolue .....	27
Pour l'adoption .....	53
contre .....	0

*(Les amendements identiques n<sup>os</sup> 92 et 129, acceptés par le gouvernement, sont adoptés ; en conséquence, l'article 18 est supprimé.)*

### Article 19

**M. le président**. Les amendements identiques n<sup>os</sup> 88 de M. le rapporteur pour avis et 130 de M. Timothée Houssin, tendant à supprimer l'article, ont été défendus.

Je les mets aux voix.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**M. le président**. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	48
Nombre de suffrages exprimés .....	48
Majorité absolue .....	25
Pour l'adoption .....	48
contre .....	0

*(Les amendements identiques n<sup>os</sup> 88 et 130, acceptés par le gouvernement, sont adoptés ; en conséquence, l'article 19 est supprimé.)*

**M. le président**. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Philippe Gosselin**, *rapporteur pour avis*. Je remercie nos collègues d'avoir validé l'approche adoptée par l'Assemblée pendant la XVI<sup>e</sup> législature et par la commission des lois en novembre dernier. La suppression de ces articles permet d'assurer la continuité de cette approche. Il n'y a ni mauvais coup, ni bras tordu. Bien sûr, les échanges vont se poursuivre au Sénat, mais, une fois encore, merci pour ce signal envoyé sur la nécessaire réforme de l'action de groupe et pour votre confiance unanime.

**M. le président**. Sur l'amendement n<sup>o</sup> 33, je suis saisi par le groupe Rassemblement national d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à dix-huit heures cinq, est reprise à dix-huit heures dix.)*

**M. le président.** La séance est reprise.

### Article 20

**M. le président.** La parole est à M. Matthias Renault, pour soutenir l'amendement n° 33, tendant à supprimer l'article.

**M. Matthias Renault.** Il s'agit d'un amendement de principe. L'article prévoit de renforcer le pouvoir consultatif de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) s'agissant des installations de stockage d'énergie. Or, avec un tel dispositif, les gestionnaires publics de ces installations se verront dépossédés de leur pouvoir.

Plus généralement, l'article concerne le marché européen de l'électricité. Vous connaissez notre hostilité de principe aux règles de fixation des prix prévues dans le cadre de ce marché. Nous prônons une sortie de ce système au profit d'un retour à celui qui était en vigueur en France avant 2010. Jusqu'à cette date, les prix de l'électricité étaient fixés en France par les ministres de l'économie et de l'énergie en fonction des coûts de production – du nucléaire notamment. Un tel système est préférable à une mutualisation des coûts de production avec des pays européens qui ont fait de mauvais choix énergétiques.

Nous souhaitons que l'Assemblée discute enfin d'une grande loi de programmation de l'énergie afin que l'on cesse de vouloir modifier le marché européen de l'électricité ou le système français de fixation des prix au moyen de véhicules législatifs épars, comme il y a quelques semaines le projet de loi de finances pour 2025 – les articles 4 à 7 – ou aujourd'hui ce projet de loi Ddadue.

**M. le président.** La parole est à Mme Danielle Brulebois, rapporteure de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire pour les articles 28 à 38, pour donner l'avis de la commission.

**Mme Danielle Brulebois,** rapporteure de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire. On peut déduire de votre volonté de supprimer l'article 20 votre opposition de principe au marché intérieur de l'électricité. Si la France a défendu une réforme de ce marché, dont la crise énergétique a révélé certaines limites, celui-ci contribue néanmoins directement à la sécurité d'approvisionnement de notre pays. Nous avons pu mesurer son efficacité lors de la grave crise, liée au phénomène de corrosion sous contrainte, qui a frappé notre parc nucléaire. Par ailleurs, la législation européenne a fortement renforcé les droits des consommateurs français, comme celui de choisir son fournisseur.

En tout état de cause, la France se doit de respecter ses engagements. Or l'article 20 répond à une mise en demeure de la Commission européenne d'achever la transposition de la directive (UE)2019/1944. Avis défavorable.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre chargé de l'industrie et de l'énergie, pour donner l'avis du gouvernement.

**M. Marc Ferracci,** ministre chargé de l'industrie et de l'énergie. Votre amendement vise à supprimer l'article 20 qui adapte les dispositions du code de l'énergie et du code de la consommation afin de mettre le droit français en conformité avec la directive citée par la rapporteure, certaines dispositions ayant été considérées par la Commission européenne comme insuffisamment transposées.

J'appelle votre attention sur celles qui contribuent directement à protéger les consommateurs, à l'instar de celle facilitant la coopération du médiateur national de l'énergie avec les autres médiateurs de la consommation ou de celle protégeant certaines modalités de facturation. Ces dispositions protègent directement le pouvoir d'achat des Français. Je suis donc défavorable à l'amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Matthias Renault.

**M. Matthias Renault.** Le gouvernement est-il favorable à la présentation d'un projet de loi de programmation de l'énergie? Le groupe Rassemblement national n'est pas le seul à le réclamer.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de suppression n° 33.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**M. le président.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	49
Nombre de suffrages exprimés .....	38
Majorité absolue .....	20
Pour l'adoption .....	24
contre .....	14

*(L'amendement n° 33 est adopté; en conséquence, l'article 20 est supprimé et les amendements n°s 222, 172 et 235 tombent.)*

### Article 21

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 21.

*(Le vote à main levée n'ayant pas été concluant, il est procédé à un scrutin public.)*

**M. le président.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	50
Nombre de suffrages exprimés .....	43
Majorité absolue .....	22
Pour l'adoption .....	20
contre .....	23

*(L'article 21 n'est pas adopté.)*

### Article 22

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 22.

*(Le vote à main levée n'ayant pas été concluant, il est procédé à un scrutin public.)*

**M. le président.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	51
Nombre de suffrages exprimés .....	51
Majorité absolue .....	26
Pour l'adoption .....	28
contre .....	23

(L'article 22 est adopté.)

**M. le président.** Sur les amendements n<sup>os</sup> 11 et identique, je suis saisi par le groupe Rassemblement national d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

### Article 23

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements identiques, n<sup>os</sup> 11 et 46, tendant à supprimer l'article.

La parole est à M. Daniel Grenon, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 11.

**M. Daniel Grenon.** Cet article autorise l'organisation d'appels d'offres permettant de dépasser les objectifs fixés par la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) en matière d'énergies renouvelables. Une telle mesure n'est pas souhaitable car elle ouvrirait la voie à une expansion non maîtrisée des énergies renouvelables, sans limites claires ni cohérence, et sans tenir compte de leurs conséquences pour les populations, les territoires et l'environnement. Il n'est pas pertinent de chercher ainsi à accélérer la production des énergies renouvelables. L'éolien doit par ailleurs être remis en question au profit d'autres énergies telles l'hydraulique. Pour toutes ces raisons, l'amendement propose la suppression de l'article 23.

**M. le président.** La parole est à M. Timothée Houssin, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 46.

**M. Timothée Houssin.** Nous demandons la suppression de l'article pour deux raisons. Premièrement, sur la forme, nous ne devrions pas aborder cette question dans le cadre de l'examen d'un projet de loi Ddadue. Nous appelons de nos vœux un débat sur la PPE. Vous voulez autoriser les appels d'offres pour dépasser les objectifs en matière d'énergies renouvelables. Je repose la question de mon collègue Matthias Renault : quand pourrions-nous débattre de la PPE, monsieur le ministre ? Notre groupe n'est pas le seul à le demander.

Deuxièmement, sur le fond : à lire l'article 23, on pourrait croire que dépasser les objectifs de la PPE serait forcément positif. En réalité, les énergies intermittentes posent plusieurs problèmes. D'abord, parce qu'elles sont prioritaires sur le réseau, elles imposent parfois de couper la production des centrales, ce qui engendre un doublement des coûts : aux coûts fixes des centrales s'ajoutent les coûts des renouvelables.

Ensuite, elles entraînent une augmentation de l'offre, laquelle devient parfois supérieure à la demande, conduisant à des épisodes de prix négatifs sur le marché de l'électricité, lorsque le producteur doit payer pour que l'énergie soit consommée. En 2024, il y a eu trois fois plus d'épisodes de prix négatifs qu'en 2023 – pour un coût de 30 millions d'euros – et le phénomène va s'aggraver. Il n'est donc pas toujours souhaitable de faire progresser sans contrôle la production d'énergies renouvelables.

Nous voulons débattre : faut-il décaler les heures creuses ? Faut-il développer les Step – les stations de transfert d'énergie par pompage –, remettre en cause certaines obligations d'achat ? L'article 23, outre qu'il n'améliorera pas nécessairement la situation, ne relève pas de l'adaptation au droit de l'Union européenne ! Il convient de le supprimer. (*Applaudissements sur les bancs des groupes RN et UDR.*)

**M. le président.** La parole est à M. Vincent Thiébaud, rapporteur de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire pour les articles 23 à 25 et 27, 39, 40 et 41, pour donner l'avis de la commission sur ces amendements de suppression.

**M. Vincent Thiébaud, rapporteur de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire.** Vous ne serez pas surpris, j'y suis totalement défavorable. Ces amendements se concentrent uniquement sur les éoliennes.

**M. Timothée Houssin.** Non, ils concernent toutes les énergies renouvelables !

**M. Vincent Thiébaud, rapporteur.** Certaines énergies renouvelables participent largement à la décarbonation et à la baisse des prix. Prenez la géothermie dans le bassin parisien : plus de cinquante centrales permettent à des centaines de milliers de foyers parisiens de profiter d'une énergie non intermittente. Je pourrais aussi évoquer le photovoltaïque. Quant aux éoliennes en mer, elles fournissent entre 75 et 80 % de production continue. Les dispositions de cet article permettront aux énergies renouvelables de participer au mix énergétique et d'accompagner le mouvement de décarbonation.

Par ailleurs, l'argument de M. Grenon n'est pas valable : ces énergies ne vont pas connaître un développement sauvage, les enquêtes publiques et les règles environnementales que fixe la France ne vont pas disparaître ! Cessez de croire que nous nous dirigeons vers l'eldorado du grand n'importe quoi. Je ne peux pas vous laisser répandre de telles inexactitudes.

**M. le président.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**M. Marc Ferracci, ministre.** Même avis.

**M. le président.** La parole est à M. Charles Sitzenstuhl.

**M. Charles Sitzenstuhl.** Comme mon collègue rapporteur alsacien, je suis défavorable à ces amendements de suppression. Le discours des deux collègues d'extrême droite est tout de même étonnant. (*Soupirs sur plusieurs bancs du groupe RN.*) Tous deux nous expliquent craindre une croissance incontrôlée des énergies renouvelables dans le pays. Selon eux, ça commencerait à déborder de partout !

**M. Matthias Renault.** Venez dans la Somme !

**M. Charles Sitzenstuhl.** Dans mon souvenir, lors de l'examen des textes relatifs à l'énergie sous la XVI<sup>e</sup> législature, vous considériez nos objectifs en matière d'énergies renouvelables comme trop ambitieux, vous prétendiez que nous soutenions des technologies que les territoires français ne pourraient pas supporter et que nous allions beaucoup trop loin par rapport à l'état des connaissances et des capacités du pays.

**M. Matthias Renault.** Il y a trop d'éoliennes !

**M. Charles Sitzenstuhl.** Désormais, vous craignez que ça ne déborde et que ça ne parte dans tous les sens, au point que les énergies conventionnelles se retrouvent submergées, pour reprendre un terme à la mode.

**M. Christophe Bentz.** Oui, c'est la submersion éolienne!

**M. Charles Sitzenstuhl.** Votre argumentation en matière de politique énergétique a quelque chose de profondément contradictoire. Il ne faut évidemment pas adopter ces amendements.

**M. Yoann Gillet.** Vous parlez pour ne rien dire!

**M. le président.** La parole est à M. Timothée Houssin.

**M. Timothée Houssin.** Je veux répondre à la fois au rapporteur et à notre collègue d'extrême centre. *(Sourires sur les bancs du groupe RN.)*

Monsieur Thiébaud, vous soutenez que nous sommes obsédés par l'éolien, mais vous ne m'avez pas répondu au sujet des prix négatifs de l'électricité, qui sont dus essentiellement au photovoltaïque. Vous évoquez la décarbonation, mais l'électricité produite en France est à 95 % décarbonée! Quant à la géothermie, si elle doit effectivement être soutenue, nous devrions pouvoir en débattre dans le cadre de la PPE.

**M. le président.** Je mets aux voix les amendements identiques n<sup>os</sup> 11 et 46.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**M. le président.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	53
Nombre de suffrages exprimés .....	53
Majorité absolue .....	27
Pour l'adoption .....	24
contre .....	29

*(Les amendements identiques n<sup>os</sup> 11 et 46 ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.** La parole est à M. Gérard Leseul, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 237.

**M. Gérard Leseul.** Il n'est pas complètement rédactionnel, mais il tend à clarifier l'article 23, donc on pourrait tout de même le qualifier comme tel.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur cet amendement qui, comme tous les autres, vise à rédiger différemment l'article auquel il se rapporte? *(Sourires.)*

**M. Vincent Thiébaud, rapporteur.** Défavorable, car il n'est pas uniquement rédactionnel.

**M. le président.** Quel est l'avis du gouvernement?

**M. Marc Ferracci, ministre.** Il est en effet un peu plus que rédactionnel: la rédaction proposée ne permet pas – à dessein – de recourir à une procédure de mise en concurrence pour dépasser les objectifs européens et nationaux de production d'énergies renouvelables. Pour des raisons liées à celles avancées précédemment, j'émet donc un avis défavorable.

*(L'amendement n<sup>o</sup> 237 n'est pas adopté.)*

**M. le président.** L'amendement n<sup>o</sup> 104 de M. Matthieu Marchio est défendu.

*(L'amendement n<sup>o</sup> 104, repoussé par la commission et le gouvernement, n'est pas adopté.)*

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 69.

**M. Vincent Thiébaud, rapporteur.** Les amendements n<sup>os</sup> 69, 70 et 71 sont rédactionnels.

**M. le président.** Quel est l'avis du gouvernement?

**M. Marc Ferracci, ministre.** Sagesse.

*(L'amendement n<sup>o</sup> 69 est adopté.)*

**M. le président.** L'amendement n<sup>o</sup> 70 de M. le rapporteur est donc rédactionnel.

*(L'amendement n<sup>o</sup> 70, repoussé par le gouvernement, n'est pas adopté.)*

**M. le président.** L'amendement n<sup>o</sup> 71 de M. le rapporteur est également rédactionnel.

Quel est l'avis du gouvernement?

**M. Marc Ferracci, ministre.** Favorable, car il vise à sécuriser l'application, à Wallis-et-Futuna, des nouvelles dispositions de l'article L. 311-11-1 du code de l'énergie.

*(L'amendement n<sup>o</sup> 71 est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 23 tel qu'il a été amendé.

*(Le vote à main levée n'ayant pas été concluant, il est procédé à un scrutin public.)*

**M. le président.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	53
Nombre de suffrages exprimés .....	53
Majorité absolue .....	27
Pour l'adoption .....	31
contre .....	22

*(L'article 23, amendé, est adopté.)*

**M. le président.** Sur l'amendement n<sup>o</sup> 34 et sur l'article 24, je suis saisi par le groupe Rassemblement national de demandes de scrutin public.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

#### Article 24

**M. le président.** La parole est à M. Matthias Renault, pour soutenir l'amendement de suppression n<sup>o</sup> 34.

**M. Matthias Renault.** L'article 24, que cet amendement vise à supprimer, facilite le développement des éoliennes dans les zones économiques exclusives (ZEE) en créant un point de contact unique pour les porteurs de projet. Sans surprise, nous sommes résolument opposés au développement des éoliennes en mer et nous demandons un moratoire sur les projets en cours. D'abord, pour d'évidentes raisons esthétiques.

ques ; ensuite, pour une question d'efficacité énergétique – ce sont des énergies intermittentes – et en raison de leur impact sur l'activité de la pêche.

Se pose, en outre, la question de leur coût élevé. L'éolien en mer est une énergie subventionnée et Réseau de transport d'électricité (RTE) a récemment annoncé qu'il prévoyait, d'ici à 2040, 37 milliards d'euros d'investissement pour le raccordement des éoliennes en mer. C'est un montant considérable, qui paraît déraisonnable à l'heure où l'on recherche des financements pour développer la filière nucléaire.

Il y a, enfin, la question de l'acceptabilité par la population locale. Je le constate dans mon département, la Somme, le plus touché par le développement des éoliennes terrestres – 15 % du parc national y est situé – et où un parc éolien en mer est en cours de construction à Dieppe-Le Tréport. L'installation d'éoliennes de 180 mètres de haut est prévue sur une surface équivalente à celle de la ville de Paris, juste en face de la baie de Somme, ce qui promet de ravager le paysage.

Cet article, ainsi que le suivant, tendent à faciliter le développement des éoliennes en mer. C'est la raison pour laquelle nous nous y opposons.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Vincent Thiébaud, rapporteur.** Je rappelle que l'article 24 se contente d'opérer une simplification administrative : il vise, en l'occurrence, à ce qu'un porteur de projet, au lieu de s'adresser à une quinzaine d'administrations, puisse passer par un seul point de contact.

Je crois savoir que vous êtes plutôt favorable à ce genre de mesure, au vu des déclarations du président de votre parti sur le travail de simplification administrative mené par Elon Musk aux États-Unis. (*Sourires.*) Je vous demande donc, par souci de cohérence, de retirer votre amendement ; sans quoi mon avis sera défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**M. Marc Ferracci, ministre.** Défavorable pour les mêmes raisons. Cependant, j'ajouterai quelques éléments de réponse à votre intervention, monsieur le député, puisque vous ouvrez le débat sur l'opportunité économique, sociale et environnementale de l'éolien en mer.

J'étais ce matin au Havre pour inaugurer une usine qui a la vertu de créer des emplois industriels sur notre territoire : elle produit notamment des pales d'éoliennes et renforcera demain notre souveraineté dans le cadre de la transition énergétique.

Nous avons besoin de toutes les sources d'énergie. S'agissant de l'éolien en mer, son acceptabilité doit évidemment être garantie. Elle est assurée par diverses consultations et enquêtes – je peux en témoigner d'après les projets qui nous remontent dans le cadre des appels d'offres. Le développement de l'éolien en mer nous offre la possibilité d'allier transition énergétique, souveraineté et empreinte industrielle créatrice d'emplois.

Telles sont les raisons pour lesquelles, au-delà de l'enjeu de simplification souligné par le rapporteur, je suis défavorable à votre amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Matthias Renault.

**M. Matthias Renault.** En réponse à M. le rapporteur, je citerai l'étude d'impact qui accompagne le projet de loi, page 286 : la disposition de l'article 24 « contribu[e] à l'accélération de la mise en œuvre de projets d'installation de [...] parcs éoliens en mer ». Votre pique rhétorique masque difficilement le fond de l'affaire : il s'agit bien de développer les éoliennes en mer.

Par ailleurs, s'agissant de l'acceptabilité, procéder à des consultations publiques est une chose, consulter directement la population en est une autre.

**Mme Julie Ozenne.** C'est la même chose !

**M. Matthias Renault.** Le projet de parc éolien en baie de Somme, dont la convention a été signée en 2014, n'a fait l'objet d'aucun référendum local. En matière de consultation et d'acceptabilité par la population locale, c'est assez limité !

Enfin, puisque vous évoquez l'enjeu de souveraineté, il s'agit effectivement d'une filière qui devrait être prise en charge par des entreprises françaises. Or je vous incite à diligenter l'inspection du travail sur les navires qui travaillent sur les éoliennes en mer : du personnel détaché y est embarqué, dont on ignore le statut exact et qu'il est très difficile de contrôler – les inspecteurs du travail ne sont d'ailleurs pas formés à ce type d'inspection.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Vincent Thiébaud, rapporteur.** Je voudrais qu'on utilise les bons termes : accélérer la procédure administrative ne signifie pas faire n'importe quoi. Cessez de faire croire que l'on entend se dédouaner de toutes les enquêtes et procédures existantes ; je ne peux vous laisser dire une chose pareille. Quant au fond, c'est un débat que nous devons avoir lorsque nous examinerons le projet de loi de programmation pluriannuelle de l'énergie.

**M. Timothée Houssin.** Quand ?

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 34.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**M. le président.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	56
Nombre de suffrages exprimés .....	56
Majorité absolue .....	29
Pour l'adoption .....	23
contre .....	33

(*L'amendement n° 34 n'est pas adopté.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Paul Lecoq, pour soutenir l'amendement n° 198.

**M. Jean-Paul Lecoq.** Ma collègue Mereana Reid Arbelot insiste pour que les dispositions adoptées intègrent le président de la Polynésie française, afin que le référent unique chargé de l'instruction des projets soit désigné de façon conjointe par le gouvernement français et l'exécutif polynésien. La Polynésie sait que son avenir dépend de l'éolien en mer, qu'elle se doit de développer. Mais il convient de tenir compte de la gouvernance particulière de ce territoire.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Vincent Thiébaud, rapporteur.** Nous partageons la volonté de permettre à ces territoires de développer les énergies renouvelables. On sait que la centrale géothermique de Bouillante, en Guadeloupe, assure une production décarbonée d'électricité. Il s'agit d'un enjeu décisif pour ces territoires ultramarins très dépendants des énergies fossiles.

Toutefois, les élus et les représentants locaux sont déjà associés à la planification et aux avis rendus sur les différents projets. De plus, associer l'exécutif polynésien à la nomination du référent unique, qui est un sous-préfet, dépendant de l'État, poserait un problème constitutionnel. Je vous demande donc de retirer votre amendement, sans quoi mon avis sera défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**M. Marc Ferracci, ministre.** Même avis.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Paul Lecoq.

**M. Jean-Paul Lecoq.** J'entends bien que le référent unique est un sous-préfet ; mais c'est un sous-préfet un peu particulier puisqu'il exerce dans un territoire qui a sa gouvernance propre. On ne peut pas déclarer aux territoires d'outre-mer qu'on leur confie un grand pouvoir et, lorsqu'ils veulent l'exercer, refuser de les associer – en l'espèce, refuser d'associer le président de la Polynésie française à la nomination du référent unique. Je ne vois pas ce que cela coûte à l'État central de partager ce pouvoir de nomination. L'État pourrait d'ailleurs avoir le dernier mot en la matière – cela pourrait faire l'objet d'un sous-amendement du gouvernement. Je trouverais dommage de ne pas tester une telle pratique. *(M. Gérard Leseul applaudit.)*

*(L'amendement n° 198 n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 24.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**M. le président.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	58
Nombre de suffrages exprimés .....	58
Majorité absolue .....	30
Pour l'adoption .....	35
contre .....	23

*(L'article 24 est adopté.)*

#### Après l'article 24

**M. le président.** La parole est à M. le ministre, pour soutenir l'amendement du gouvernement n° 224, portant article additionnel après l'article 24.

**M. Marc Ferracci, ministre.** Il vise à transposer l'article 15 ter de la directive 2023/2413 du 18 octobre 2023, dite RED III, qui impose d'établir une cartographie recensant le potentiel national, ainsi que les zones propres à l'établissement d'installations d'énergie renouvelable et de leurs infrastructures connexes.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Vincent Thiébaud, rapporteur.** Cet amendement requiert quelques retouches légistiques, qui pourront sans doute être apportées au cours de la navette parlementaire. Avis favorable.

*(L'amendement n° 224 est adopté.)*

#### Article 25

**M. le président.** Je suis saisi de plusieurs demandes de scrutin public : sur l'amendement n° 8, par les groupes Rassemblement national et Socialistes et apparentés ; sur l'amendement n° 94, par le groupe Rassemblement national ; sur l'amendement n° 241, par le groupe Socialistes et apparentés.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Je suis saisi de six amendements identiques, n°s 8, 35, 93, 131, 170 et 239, qui tendent à supprimer l'article.

La parole est à M. Emmanuel Blairy, pour soutenir l'amendement n° 8.

**M. Emmanuel Blairy.** Il vise à supprimer l'article 25 qui introduit une exemption de dérogation pour certains projets d'énergies renouvelables. Une telle disposition viendrait gravement affaiblir la protection de la biodiversité, notamment celle des espèces protégées.

Il ne s'agit pas ici de s'en prendre aux énergies renouvelables ou aux éoliennes, monsieur le rapporteur, mais de rappeler que la dérogation prévue par le code de l'environnement constitue un garde-fou important pour protéger la biodiversité.

J'ai été nommé corapporteur de la mission flash sur la conciliation des usages de la nature et la protection de la biodiversité : tous les acteurs que nous avons interrogés veulent, comme le peuple français, protéger la biodiversité, qui joue un rôle indispensable. Je vous demande donc de vous en remettre à la sagesse de l'Assemblée sur cet amendement de suppression.

**M. le président.** La parole est à M. Matthias Renault, pour soutenir l'amendement n° 35.

**M. Matthias Renault.** L'article 25 est assez extraordinaire. On développe les énergies renouvelables en général et les éoliennes en particulier au nom d'objectifs environnementaux. Ces éoliennes provoquent des dégâts environnementaux, désormais documentés, sur les oiseaux et sur les fonds marins. Et on demande des dérogations à la législation environnementale pour pouvoir implanter ces sources d'énergie renouvelable ! En l'occurrence, l'article instaure une dérogation à la législation relative à la protection de la biodiversité, avec une révision des notions de « mise à mort » et de « perturbation » intentionnelles d'espèces protégées. Au nom de l'écologie, on demande des dérogations à la législation sur l'écologie : cela n'a ni queue ni tête !

**M. le président.** La parole est à M. Bérenger Cernon, pour soutenir l'amendement n° 93.

**M. Bérenger Cernon.** Il tend à supprimer l'article 25, qui va bien plus loin que l'article 19 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi Aper. Ce dernier autorisait déjà à déroger à la

protection des espèces protégées en considérant les projets d'énergies renouvelables comme répondant à une raison impérative d'intérêt public majeur (RIIPM).

Le texte proposé va plus loin puisqu'il prévoit qu'aucune dérogation ne sera requise si le projet « comporte des mesures d'évitement et de réduction » jugées efficaces, même lorsque le projet affecte des espèces protégées. Cette disposition affaiblit de façon inquiétante la protection de la biodiversité, alors que la situation est alarmante. D'après le rapport de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) publié en 2019, 75 % de la surface terrestre est dégradée par les activités humaines, 1 million d'espèces risquent l'extinction et les zones humides ont diminué de 85 %. Le taux d'extinction est désormais plusieurs centaines de fois supérieur à la moyenne historique : nous ne pouvons sacrifier davantage la biodiversité.

**M. le président.** La parole est à Mme Julie Ozenne, pour soutenir l'amendement n° 131.

**Mme Julie Ozenne.** Il tend également à supprimer l'article 25, qui affaiblit les garanties de protection des espèces protégées en permettant de se passer de toute demande de dérogation. La biodiversité, pourtant, est en péril ; la transition énergétique ne doit pas compromettre notre patrimoine vivant et naturel. La suppression de cet article est nécessaire au maintien d'un contrôle rigoureux et à la prévention de dommages irréversibles aux écosystèmes.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Paul Lecoq pour soutenir l'amendement n° 170.

**M. Jean-Paul Lecoq.** J'aime beaucoup les éoliennes, et particulièrement les éoliennes en mer...

**M. Gérard Leseul.** Surtout quand elles sont havraises !

**M. Jean-Paul Lecoq.** ...surtout quand elles sont fabriquées – et bien fabriquées – au Havre. Il reste que, comme nous l'avions déjà dit tout à l'heure lors de la discussion de l'article 19, qui tendait également à prévoir des dérogations en matière de protection de la biodiversité, nous n'avons pas besoin d'un tel article.

Le cadre juridique existant donne déjà une certaine fluidité aux projets d'installation d'énergies renouvelables : inutile de charger la barque plus encore. On enverrait sinon un mauvais message à tous ceux qui se préoccupent de biodiversité. Monsieur le ministre, l'article 25 relève de l'erreur stratégique : il convient de le supprimer.

**M. le président.** Nous en venons au dernier des amendements identiques. La parole est à M. Gérard Leseul, pour soutenir l'amendement n° 239.

**M. Gérard Leseul.** L'article 25, qui prévoit une nouvelle dérogation au principe de conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitat naturel, d'espèces animales non domestiques ou d'espèces végétales non cultivées, est inutile.

La raison impérative d'intérêt public majeur, qui rend possibles des dérogations dans le cadre de projets d'installation de production d'énergie, est déjà prévue par différentes dispositions du code de l'environnement. Nous ne pouvons pas assouplir, encore, le régime des dérogations – d'autant plus que ne sont pas prévues les conditions d'un réel contrôle et d'une réelle protection de la nature.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur ces amendements ?

**M. Vincent Thiébaud, rapporteur.** Cet article ne change pas le droit et ne fait que reprendre un arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne.

Il ne tend qu'à améliorer la lisibilité du droit déjà en vigueur, qui continuera à s'exercer de la même façon, même si vous adoptez ces amendements de suppression.

**M. Jean-Paul Lecoq.** Il est donc superfétatoire !

**M. Vincent Thiébaud, rapporteur.** En revanche une telle suppression contribuerait à mettre la France en défaut en ce qui concerne ses obligations européennes.

Cet article, par ailleurs, ne remet aucunement en cause la nécessité d'une évaluation et d'une autorisation environnementales telles qu'elles existent aujourd'hui. Il revient au juge de décider, en fonction de la qualité du dossier, des mesures d'évitement qui auront été prises, de la pertinence et de la viabilité du projet. Vos inquiétudes ne sont donc pas fondées. Cet article ne change rien aux procédures et au droit en vigueur. Avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**M. Marc Ferracci, ministre.** Je le confirme : cet article ne fait que clarifier le droit déjà applicable aux projets d'installation en énergie renouvelable. Il assure la conformité de la transposition de la directive européenne, et donc le respect par la France de ses engagements européens. Il ne modifie en rien le régime de la dérogation « espèces protégées » et ne fait que codifier une jurisprudence du Conseil d'État s'appliquant déjà à tous les projets entrant dans son périmètre. Ce n'est en rien une régression en matière de droit de l'environnement, puisque les porteurs de projet doivent prendre des mesures d'évitement et de réduction suffisantes. Avis défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix les amendements identiques n° 8, 35, 93, 131, 170, 239.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**M. le président.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	60
Nombre de suffrages exprimés .....	60
Majorité absolue .....	31
Pour l'adoption .....	45
contre .....	15

*(Les amendements identiques n° 8, 35, 93, 131, 170, 239 sont adoptés ; en conséquence, l'article 25 est supprimé et les amendements n° 94, 139, 47 et 241 tombent.)*

## Article 26

**M. le président.** Nous passons donc à l'article 26.

La parole est à Mme Sylvie Ferrer, pour soutenir l'amendement n° 95.

**Mme Sylvie Ferrer.** Il vise à rendre plus ambitieux les objectifs environnementaux pour les parcs de stationnement non couverts de plus de 500 mètres carrés, associés à des bâtiments à usage commercial, industriel ou artisanal, aux

constructions de bâtiments à usage d'entrepôt dont l'emprise au sol est de 500 mètres carrés ou à des bâtiments à usage de bureaux dont l'emprise au sol est de 1 000 mètres carrés.

Actuellement, ces parcs de stationnement doivent intégrer, sur au moins la moitié de leur surface, des revêtements de surface, des aménagements hydrauliques ou des dispositifs végétalisés favorisant la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales ou leur évaporation : les députés de mon groupe souhaitent que cette obligation s'étende à la totalité de leur surface.

Cet amendement vise, par ailleurs, à réintégrer la mention relative à la nécessité d'agir en « préservant les fonctions écologiques des sols », mention supprimée par rapport à la version issue de la loi Aper.

À l'heure où s'accroissent l'artificialisation des sols et l'érosion de la biodiversité, la préservation des sols est une nécessité.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Danielle Brulebois, rapporteure.** Cet amendement propose d'élargir l'obligation, imposée par le code de la construction et de l'habitation aux parkings extérieurs associés aux bâtiments professionnels neufs ou faisant l'objet d'une extension ou d'une rénovation lourde, lorsque leurs emprises dépassent une certaine surface, et d'intégrer des aménagements de surface favorisant la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales.

Vous souhaitez que cette obligation concerne la totalité de la surface du parking ; mais cela entre en contradiction avec le code de l'urbanisme qui n'impose, pour ces parkings, qu'un aménagement de la moitié de leur surface. Le dispositif du code de la construction de l'habitation, aisément contestable par les assujettis, serait ainsi inapplicable.

Une telle exigence n'est au demeurant pas nécessaire, car l'infiltration sur la moitié de la superficie du parc permet généralement de gérer la totalité des eaux tombées.

Ensuite, la réintégration de l'exigence de préserver les fonctions écologiques des sols ne me paraît pas réaliste. L'aménagement d'un parc de stationnement nécessite des travaux de compactage et de terrassement du sol qui sont, par nature, difficiles à concilier avec ces fonctions écologiques. Quant aux dispositifs d'évaporation déjà envisagés par la loi en vigueur, ils sont parfaitement incompatibles avec une telle exigence.

Cet article vise de plus à corriger des incohérences qui subsistent entre la loi Aper et la loi « énergie-climat » du 8 novembre 2019. Cette clarification sera de nature à faciliter l'atteinte des objectifs en matière d'ombrières et de gestion des eaux pluviales. Je vous demande donc de retirer votre amendement – avis défavorable sinon.

**M. le président.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**M. Marc Ferracci, ministre.** Même avis.

**M. le président.** La parole est à Mme Sylvie Ferrer.

**Mme Sylvie Ferrer.** Je ne comprends pas votre position, quand on sait le retard qui est le nôtre dans le déploiement des énergies renouvelables – leur part dans la consommation

finale brute d'énergie, en 2023, n'atteint que 22,2 %, contre un objectif de 33 % pour 2030. Il faut mettre les bouchées doubles.

*(L'amendement n° 95 n'est pas adopté.)*

**M. le président.** La parole est à M. Bérenger Cernon, pour soutenir l'amendement n° 96.

**M. Bérenger Cernon.** Il nous semble totalement incohérent de prétendre, comme le fait ce projet de loi, accélérer le déploiement des énergies renouvelables tout en supprimant les obligations d'intégrer des procédés de production d'énergies renouvelables ou de végétalisation dans les parcs de stationnement, ce qui avait pourtant été acté par les précédentes lois.

Comme le souligne le syndicat des énergies renouvelables, cette suppression constitue un recul du droit existant – droit déjà assez faible en la matière.

Nous devons maintenir ces dispositions si nous voulons assurer une transition énergétique effective et cohérente – c'est le sens de cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Danielle Brulebois, rapporteure.** Vous proposez de supprimer des dispositions importantes de l'article 26. Elles restreignent l'obligation relative à la perméabilisation des sols aux parkings non couverts et la suppriment en cas de conclusion d'un nouveau contrat de concession de service public ou de bail commercial, ou de son renouvellement. Elles suppriment également, en ce même cas, l'obligation de les équiper d'ombrières photovoltaïques.

La première restriction me semble pourtant de bon sens : on ne voit pas l'intérêt d'un dispositif de perméabilisation dans un parking couvert. Quant à la suppression des obligations qui s'imposent lors du renouvellement d'un contrat, elle relève de l'égalité de traitement. En effet, si ces circonstances sont aisées à contrôler dans le cas d'une concession de service public, elles sont généralement méconnues dans le cadre du renouvellement d'un contrat privé. Maintenir ces obligations constituerait une véritable distorsion de contrainte. Avis défavorable.

*(L'amendement n° 96, repoussé par le gouvernement, n'est pas adopté.)*

**M. le président.** La parole est à M. Gérard Leseul, pour soutenir l'amendement n° 242.

**M. Gérard Leseul.** La conclusion d'un nouveau contrat de concession de service public, de prestation de service ou de bail commercial portant sur la gestion d'un parc de stationnement ou son renouvellement implique le respect de l'article L. 111-19-1 du code de l'urbanisme relatif à la mise en place d'aménagements hydrauliques ou de dispositifs végétalisés favorisant la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales ou leur évaporation ainsi que d'ombrières.

Or l'alinéa 10 de l'article 26 tend à supprimer cette obligation : nous souhaitons la suppression de cette suppression.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Danielle Brulebois, rapporteure.** Vous proposez de supprimer la disposition de l'alinéa 10 de l'article 26, qui supprime en effet, en cas de conclusion d'un nouveau contrat de concession de service public ou de bail commercial, ou de

son renouvellement, l'obligation relative à la perméabilisation des sols tout comme celle relative à l'installation, sur les parkings, d'ombrières photovoltaïques.

La suppression de cette obligation relève, je le répète, de l'équité et de la nécessité d'assurer une égalité de traitement. Je l'ai expliqué : alors que les contrôles sont aisés dans le cadre d'une concession de service public, ils sont généralement difficiles lors du renouvellement d'un contrat privé. Il s'agit d'éviter toute distorsion de contrainte.

*(L'amendement n° 242, repoussé par le gouvernement, n'est pas adopté.)*

**M. le président.** La parole est à M. Bérenger Cernon, pour soutenir l'amendement n° 97.

**M. Bérenger Cernon.** Avec seulement 22,2 % d'énergie renouvelable dans notre consommation finale brute en 2023, nous sommes loin de l'objectif des 33 % pour 2030. Cet amendement vise donc à accélérer le déploiement des énergies renouvelables, particulièrement dans les parcs de stationnement. Nous proposons, à cette fin, d'abaisser de 1 500 mètres carrés à 500 mètres carrés le seuil d'application de l'obligation d'équiper les parcs de stationnement en ombrières photovoltaïques. Cette mesure permettrait, à elle seule, d'augmenter considérablement notre production d'énergie solaire et de concourir ainsi à nos objectifs énergétiques pour 2030.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Danielle Brulebois, rapporteure.** Votre amendement propose d'abaisser de 1 500 à 500 mètres carrés la surface minimale d'emprise à partir de laquelle un parc de stationnement extérieur existant devra être équipé d'ombrières intégrant un procédé de production photovoltaïque sur au moins la moitié de sa superficie d'ici à 2026, ou 2028 selon les cas.

Vous avez raison, la transition écologique est une urgence, et il faut accélérer le développement des énergies renouvelables. Certes, les parkings offrent encore un important potentiel d'implantations photovoltaïques. Mais, si l'on souhaite privilégier les panneaux solaires européens, nous devons être vigilants et ne pas élargir trop fortement l'assiette des obligés, au risque de créer un important goulot d'étranglement.

**Mme Ségolène Amiot.** Il ne fallait pas laisser les entreprises françaises fermer !

**Mme Danielle Brulebois, rapporteure.** La demande est énorme et les entreprises européennes ne sont pas encore capables de fournir ceux, déjà nombreux, qui sont visés par la loi en vigueur – parkings de plus de 1 500 mètres carrés et parkings neufs ou rénovés de plus de 500 mètres carrés. Or, 2026 ou 2028, c'est demain et, si votre amendement est adopté, c'est une multitude de panneaux photovoltaïques chinois qui sera importée.

**Mme Ségolène Amiot.** Eh oui, il n'y a plus qu'eux ! Il fallait soutenir les entreprises françaises !

**Mme Danielle Brulebois, rapporteure.** C'est pourquoi j'émet un avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**M. Marc Ferracci, ministre.** Même avis.

**M. le président.** La parole est à M. Benoît Biteau.

**M. Benoît Biteau.** Je suis surpris par les arguments de Mme la rapporteure et par ceux du ministre sur cet article 26. Vous laissez fleurir des projets agrovoltaïques sur des dizaines d'hectares de surfaces agricoles et de terres fertiles sans évoquer les problèmes d'approvisionnement et la prédominance des Chinois mais, dès qu'il s'agit d'abaisser les seuils pour équiper plus de parkings, vous brandissez de ces arguments. Pourquoi ne faites-vous pas preuve de la même sagacité dans les deux cas ?

**M. le président.** La parole est à Mme la rapporteure.

**Mme Danielle Brulebois, rapporteure.** Je ne peux pas vous laisser dire que des milliers d'hectares disparaissent dans les projets agrovoltaïques. Ce n'est pas vrai.

**M. Benoît Biteau.** J'ai parlé de dizaines d'hectares...

**Plusieurs députés du groupe EcoS.** On ne parle pas de ça !

**Mme Danielle Brulebois, rapporteure.** La loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables protège l'agriculture. *(Protestations sur plusieurs bancs des groupes LFI-NFP et EcoS.)* Dans les territoires, les chambres d'agriculture se sont emparées du sujet.

**M. Benoît Biteau.** Ah bon ?

**Mme Ségolène Amiot.** On ne doit pas avoir les mêmes !

**Mme Danielle Brulebois, rapporteure.** Elles signent des conventions et des chartes afin de protéger la vocation agricole des terres agricoles.

**M. Jérémie Jordanoff.** Certes, mais que faites-vous de l'argent en plus ?

**M. Benoît Biteau.** Je vous invite à venir dans ma circonscription !

*(L'amendement n° 97 n'est pas adopté.)*

**M. le président.** La parole est à M. Gérard Leseul, pour soutenir l'amendement n° 240.

**M. Gérard Leseul.** Mon amendement est identique à l'amendement n° 56, non défendu. Il s'agit de rester fidèle aux objectifs de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dont l'article 40 vise à rendre obligatoire l'installation d'ombrières photovoltaïques sur les parcs de stationnement extérieurs d'une superficie supérieure à 1 500 mètres carrés.

Or il semble que les entreprises ont du mal à appliquer certaines dispositions du décret. Notre amendement vise à exclure de l'obligation prévue à l'article 40 les voies et cheminements de circulation empruntés par les poids lourds affectés au transport de marchandises car les entreprises de transport routier ont beaucoup de mal à s'y adapter. C'est donc un amendement de bon sens.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Danielle Brulebois, rapporteure.** Votre amendement propose d'exonérer de l'obligation d'équipement photovoltaïque les parties des parcs de stationnement correspondant aux voies et cheminements de circulation empruntés par les poids lourds.

J'entends que la répartition des ombrières complique la circulation sur les parkings, mais l'obligation d'équipement ne porte que sur la moitié de la surface du parking. Il y a donc de la marge pour gérer les voies de cheminement.

Je vous demanderai de bien vouloir retirer votre amendement qui aboutirait à réduire sensiblement la surface à équiper et donc le potentiel de développement des ombrières photovoltaïques. En outre, la définition des voies et cheminements de circulation empruntés par les véhicules lourds n'est pas claire et pourrait donc être très extensive.

**M. le président.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**M. Marc Ferracci, ministre.** Même avis.

**M. le président.** La parole est à M. Gérard Leseul.

**M. Gérard Leseul.** Je ne retire pas mon amendement qui vise à rendre le dispositif opérant. Vous considérez que les cheminements pour les poids lourds ne posent aucun problème ; je considère que si.

*(L'amendement n° 240 est adopté.)*

**M. le président.** La parole reste à M. Gérard Leseul, pour soutenir l'amendement n° 243.

**M. Gérard Leseul.** Il s'agit, à nouveau, d'être cohérents avec l'article 40 de la loi Aper précitée, qui fixe à 2028 l'obligation d'installation d'ombrières. Nous souhaitons rester fidèles à la loi votée, c'est pourquoi nous plaçons pour la suppression de l'alinéa 16 qui avancerait l'échéance à 2026.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Danielle Brulebois, rapporteure.** Vous proposez de supprimer la correction apportée par l'article 26 pour la date d'entrée en vigueur de l'obligation d'équipement pour les parkings de plus de 1 500 mètres carrés sous concession de service public.

Il s'agit pourtant d'une correction de bon sens : en l'état du droit, la loi ne précise les échéances que pour les contrats de concession dont la conclusion ou le renouvellement intervient avant le 1<sup>er</sup> juillet 2026, ou après le 1<sup>er</sup> juillet 2028. Entre ces bornes, on ignore quelle échéance s'applique. À défaut de précision, on ne peut que retenir l'échéance la moins contraignante. Certains pourraient même estimer qu'aucune échéance n'est valable.

L'alinéa 16 clarifie ces situations en ne distinguant plus que les conclusions ou les renouvellements intervenant avant le 1<sup>er</sup> juillet 2026, et ceux intervenant après.

En conséquence, je demande le retrait de l'amendement ; à défaut, avis défavorable.

*(L'amendement n° 243, repoussé par le gouvernement, est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 26, tel qu'il a été amendé.

*(Le vote à main levée n'ayant pas été concluant, il est procédé à un scrutin public.)*

**M. le président.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	55
Nombre de suffrages exprimés .....	55
Majorité absolue .....	28
Pour l'adoption .....	27
contre .....	28

*(L'article 26, amendé, n'est pas adopté.)*

## Article 27

**M. le président.** Nous en venons à l'article 27.

Je vous informe que, sur l'amendement n° 37, je suis saisi par le groupe Rassemblement national d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Matthias Renault, pour soutenir cet amendement.

**M. Matthias Renault.** L'article 27 regroupe diverses dispositions relatives à l'efficacité énergétique. Ce premier amendement vise à supprimer le principe européen de primauté de l'efficacité énergétique qui se traduit, en pratique, par des obligations d'études pour toute une série de projets.

Il s'agit d'une source de complexité pour les entreprises. En outre, si l'étude d'efficacité énergétique a un intérêt économique, pourquoi légiférer ? L'entreprise s'y pliera sans contrainte.

Enfin, on ajoute une couche de complexité administrative : qui va contrôler le respect de cette nouvelle obligation ? Peut-être la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal), mais peut-être une autre agence – les agences compétentes en matière environnementale sont foisonnantes en France. D'ailleurs, l'étude d'impact n'apporte aucune précision sur le nombre d'équivalents temps plein (ETP) que cette nouvelle tâche nécessitera.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Vincent Thiébaud, rapporteur.** Avis défavorable. Jusqu'à preuve du contraire, nous faisons toujours partie de l'Union européenne et sommes donc dans l'obligation de transposer ses directives, sous peine d'amendes – même si je constate que beaucoup sur ces bancs s'amuse à supprimer des transpositions.

**M. Charles Sizenstuhel.** Pas nous !

**M. Vincent Thiébaud, rapporteur.** En outre, la mesure ne me semble pas excessive puisqu'elle ne concerne que les projets de plus de 100 millions d'euros. Dans un objectif de souveraineté énergétique, il est logique d'évaluer l'efficacité énergétique de projets de cette ampleur.

Enfin, il ne s'agit pas de créer de nouvelles agences ou de recruter. Ces projets font déjà l'objet d'études préalables importantes par les autorités environnementales et, plus largement, par les services de l'État. Tout cela n'a rien à voir avec une suradministration.

**M. le président.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**M. Marc Ferracci, ministre.** Même avis.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 37.  
(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	55
Nombre de suffrages exprimés .....	55
Majorité absolue .....	28
Pour l'adoption .....	23
contre .....	32

(L'amendement n° 37 n'est pas adopté.)

**M. le président.** La parole est à Mme Julie Ozenne, pour soutenir l'amendement n° 188.

**Mme Julie Ozenne.** Il vise à rétablir l'obligation prévue dans le projet de loi initial, consistant à élaborer un plan d'action en matière de chaleur et de froid au sein des plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) pour tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 45 000 habitants.

Il s'agit de renforcer la transition énergétique en mobilisant les territoires pour des solutions thermiques et durables, en cohérence avec les objectifs climatiques nationaux.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Vincent Thiébaud, rapporteur.** Je partage votre volonté de développer les réseaux de chaleur, essentiels à la décarbonation. Les chiffres le prouvent, il s'agit d'investissements efficaces. Il faut toutefois nous montrer cohérents. Le projet de loi initial prévoyait une surtransposition ; nous l'avons supprimée.

En outre, un EPCI de 45 000 habitants peut ne regrouper que des communes de moins de 10 000 habitants, voire des petits villages. Or les réseaux de chaleur sont pertinents en zones urbaines denses – comme dans le Bassin parisien. Il s'agit de projets importants et coûteux. L'obligation doit donc s'appliquer là où c'est cohérent géographiquement et budgétairement, et le plus efficace en matière de décarbonation. Cela n'empêche d'ailleurs pas les autres EPCI d'y aller.

Demande de retrait ; à défaut, avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**M. Marc Ferracci, ministre.** Même avis.

**M. le président.** La parole est à M. Charles Sizenstuhl.

**M. Charles Sizenstuhl.** Je partage l'analyse du rapporteur. Madame Ozenne, faites attention : un EPCI regroupant de nombreux habitants n'est pas nécessairement situé dans une zone urbaine ou composé de communes de taille importante. Ainsi, dans ma circonscription, la plus grande commune d'une communauté de communes de près de 50 000 habitants fait à peine 11 000 habitants, les autres sont principalement des villages, de très petits villages.

**M. Timothée Houssin.** « À peine 11 000 habitants », mais c'est déjà une belle ville !

**M. Charles Sizenstuhl.** Attention à ne pas faire porter sur les élus et les services la complexité administrative de tels projets. Cet amendement n'est pas une bonne idée. Il faut le repousser.

(L'amendement n° 188 n'est pas adopté.)

**M. le président.** La parole est à Mme Julie Ozenne, pour soutenir l'amendement n° 189.

**Mme Julie Ozenne.** Nous proposons d'étendre l'obligation d'élaborer un plan d'action climatique aux EPCI à fiscalité propre comprenant au moins une commune de plus de 25 000 habitants, afin que davantage de territoires soient concernés. Par cet amendement, nous soutenons une approche territoriale inclusive favorisant la transition énergétique dans les zones moins denses, mais stratégiques.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Vincent Thiébaud, rapporteur.** Je suis encore plus défavorable à cet amendement qu'au précédent. L'alinéa visait en particulier les EPCI comptant au moins une commune de plus de 45 000 habitants ; ceux comprenant au moins une commune de plus de 25 000 habitants sont encore plus susceptibles de rassembler de très petites communes et d'être peu denses. Vous voulez leur imposer une obligation administrative complètement incohérente, qui ne réglera rien. Peut-être développera-t-on à terme des réseaux de chaleur qui desserviront les zones rurales, mais il faut rester réaliste. Cela n'empêche pas ces EPCI d'investir par ailleurs dans les énergies renouvelables, quelles qu'elles soient.

Demande de retrait et, à défaut, avis défavorable, par cohérence.

(L'amendement n° 189, repoussé par le gouvernement, n'est pas adopté.)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 161.

**M. Vincent Thiébaud, rapporteur.** Il s'agit simplement de corriger une erreur de transposition.

(L'amendement n° 161, accepté par le gouvernement, est adopté.)

**M. le président.** Nous en venons à deux amendements identiques, n°s 38 et 49, sur lesquels je suis saisi par le groupe Rassemblement national d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Matthias Renault, pour soutenir l'amendement n° 38.

**M. Matthias Renault.** Il tend à supprimer une disposition qui étend le système des certificats d'économie d'énergie (CEE) aux opérations qui comprennent l'installation d'un équipement utilisant des combustibles fossiles.

Nous sommes très critiques à l'encontre du principe des certificats d'économie d'énergie. Comme nous l'avons dit en commission des finances, nous sommes même pour leur suppression.

**M. Christophe Bentz.** Oui !

**M. Matthias Renault.** Les certificats d'économie d'énergie ont fait l'objet d'un rapport très critique de la Cour des comptes, publié en septembre 2024. La Cour y analyse le fonctionnement de ces certificats, qui reviennent à faire payer aux consommateurs une taxe indirecte s'élevant à 6 milliards d'euros. Elle affirme qu'« au vu des défauts et anomalies relevés par la Cour, la suppression du dispositif des CEE pourrait être envisagée ».

Notre intention est donc de supprimer l'intégralité du dispositif, et non simplement son extension.

J'ajoute que l'étude d'impact n'a pas exploré les répercussions de l'extension des CEE au chauffage collectif au gaz dans le cadre résidentiel : quelles conséquences cette disposition aura-t-elle sur le prix du combustible ?

**M. le président.** La parole est à M. Timothée Houssin, pour soutenir l'amendement n° 49.

**M. Timothée Houssin.** Il peut tout à fait s'entendre qu'il ne soit pas possible d'obtenir un certificat d'économie d'énergie pour une opération entraînant une hausse des émissions des GES. Aujourd'hui, si vous passez de l'électricité au gaz, vous ferez probablement des économies d'énergie mais vous augmenterez les émissions de gaz à effet de serre et vous n'obtiendrez donc pas le CEE – dont acte.

Avec la rédaction proposée, si vous passez du fioul au gaz, ce qui entraînera à la fois des économies d'énergie et une baisse des émissions de gaz à effet de serre, vous ne serez plus éligible au certificat d'économie d'énergie, ce qui ne nous semble pas fondé.

Même si nous sommes opposés au principe des certificats d'économie d'énergie pour les raisons exposées par M. Renault, nous estimons, à défaut, qu'il faut maintenir l'éligibilité au certificat d'économie d'énergie quand l'opération permet à la fois de faire des économies d'énergie et de baisser les émissions de gaz à effet de serre. Nous nous opposons donc à un durcissement du dispositif : dans ces conditions, pourquoi une opération cesserait-elle d'être éligible au dispositif, si ce n'est en raison de biais idéologiques ? Nous pensons qu'il est préférable de maintenir la rédaction actuelle de l'article L. 221-7-1 du code de l'énergie.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Vincent Thiébaud, rapporteur.** Nous avons une obligation de transposition. Par ailleurs, pour votre information, vous pouvez bien bénéficier d'un CEE en réalisant des travaux d'efficacité énergétique même s'ils augmentent les émissions de GES,...

**M. Timothée Houssin.** Non !

**M. Vincent Thiébaud, rapporteur.** ...ce qui est une aberration.

La Cour des comptes préconise de faire exactement ce que nous proposons de faire avec cet article.

**M. Timothée Houssin.** Il supprime tout !

**M. Vincent Thiébaud, rapporteur.** Par ailleurs, il existe des aménagements en matière d'émissions, notamment pour les ménages les plus fragiles.

Demande de retrait ou, à défaut, avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**M. Marc Ferracci, ministre.** Même avis.

**M. le président.** La parole est à M. Stéphane Hablot.

**M. Stéphane Hablot.** La Cour des comptes n'est pas toujours une référence. J'ai été maire d'une commune de plus de 30 000 habitants pendant trois mandats. Juste avant l'épidémie de covid, la Cour des comptes m'a demandé de ne pas acheter de masques : il ne faut pas toujours la croire comme si c'était parole d'évangile.

**M. le président.** Je ne crois pas que le lien avec l'amendement soit évident. *(Sourires.)*

**M. le président,**

Je mets aux voix les amendements identiques n°s 38 et 49.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**M. le président.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	57
Nombre de suffrages exprimés .....	57
Majorité absolue .....	29
Pour l'adoption .....	23
contre .....	34

*(Les amendements identiques n°s 38 et 49 ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.** La parole est à Mme Julie Ozenne, pour soutenir l'amendement n° 196.

**Mme Julie Ozenne.** Nous proposons de supprimer l'exception introduite pour les énergies d'appoint utilisant des combustibles fossiles car maintenir cette dérogation va à l'encontre des objectifs de décarbonation. La supprimer permettra de renforcer la cohérence des politiques climatiques et d'accélérer la sortie des énergies fossiles.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Vincent Thiébaud, rapporteur.** L'exception que vous voulez supprimer permet justement de continuer d'aider les ménages ou les entreprises qui ne disposent pas de solution alternative. Elle permet de soutenir notamment l'emploi du biogaz en remplacement des énergies fossiles – cela me permet de répondre aussi à la question posée tout à l'heure sur le gaz. Nous avons besoin de biogaz, et le monde agricole s'est aussi emparé de ce sujet. Le périmètre de l'exception est restreint, tout comme le sera l'impact énergétique de cette disposition. En revanche, l'impact économique et social sera majeur, en particulier pour les ménages et les entreprises ne disposant pas d'autre solution.

Demande de retrait ou, à défaut, avis défavorable.

*(L'amendement n° 196, repoussé par le gouvernement, n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Les amendements n°s 39 de M. Matthias Renault et 1 de Mme Manon Bouquin sont défendus.

*(Les amendements n°s 39 et 1, repoussés par la commission et le gouvernement, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.** L'amendement n° 160 de M. le rapporteur est un amendement de clarification.

*(L'amendement n° 160, accepté par le gouvernement, est adopté.)*

**M. le président.** La parole est à M. Charles Sitzenstuhl, pour soutenir l'amendement n° 173.

**M. Charles Sitzenstuhl.** Il s'agit d'assouplir la disposition relative à la demande faite aux entreprises de réaliser une étude : il faut leur simplifier la vie.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Vincent Thiébaud, rapporteur.** Même si je partage votre volonté de simplification, je suis contraint de donner un avis défavorable sur cet amendement. Il serait notamment contraire à la directive relative à l'efficacité énergétique transposée par le présent projet de loi.

Demande de retrait ou, à défaut, avis défavorable.

*(L'amendement n° 173, repoussé par le gouvernement, n'est pas adopté.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre, pour soutenir l'amendement n° 226.

**M. Marc Ferracci, ministre.** Nous souhaitons corriger une erreur de transposition de la notion d'organisme public. Si elle n'était pas corrigée, cette erreur générerait une surtransposition que nous souhaitons éviter.

*(L'amendement n° 226, accepté par la commission, est adopté.)*

**M. le président.** Les amendements n° 2 de Mme Manon Bouquin et 51 de M. Timothée Houssin sont défendus.

*(Les amendements n° 2 et 51, repoussés par la commission et le gouvernement, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre, pour soutenir l'amendement n° 225.

**M. Marc Ferracci, ministre.** La directive relative à l'efficacité énergétique, dite DEE, fixe déjà un objectif de rénovation annuel de 3 %, qui concerne tous les organismes publics. Elle laisse cependant aux États membres la possibilité d'exclure les logements sociaux de l'assiette. L'alinéa que nous proposons de compléter prémunira les bailleurs sociaux contre des interprétations ultérieures divergentes en garantissant l'exclusion de l'ensemble des logements sociaux de l'objectif.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Vincent Thiébaud, rapporteur.** La précision est nécessaire : avis favorable.

*(L'amendement n° 225 est adopté.)*

**M. le président.** La parole est à M. Emmanuel Blairy, pour soutenir l'amendement n° 10.

**M. Emmanuel Blairy.** Il mérite de retenir l'attention de l'ensemble de la représentation nationale, puisqu'il vise la protection des communes rurales. Nous proposons d'exempter les communes dont le budget annuel est inférieur

à 2 millions d'euros de certaines obligations de rénovation énergétique des bâtiments publics, qui font peser sur elles des contraintes financières excessives.

Je sais de quoi je parle puisque je suis moi-même député d'une circonscription entièrement rurale, qui comprend 294 communes, parmi lesquelles une seule de plus de 5 000 habitants. Quand je les rencontre, les élus locaux me disent qu'ils ont toujours du mal à boucler leur budget – c'est le moins que l'on puisse dire. Par cet amendement, nous souhaitons leur donner une bouffée d'oxygène. Au sein du Rassemblement national, nous considérons qu'il faut les faire participer à la transition énergétique, mais sans les sacrifier. Monsieur le rapporteur, je vous sais attentif à ces questions : je vous demande au moins un avis de sagesse.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Vincent Thiébaud, rapporteur.** Je partage complètement votre volonté de protéger les petites communes, et j'ai aussi réagi lorsque j'ai lu pour la première fois les dispositions du projet de loi que vous évoquez. Toutefois, en analysant davantage les données, on se rend compte que l'objectif ne concerne que 3 % du parc global des organismes publics. Les mesures proposées ne ciblent donc pas spécifiquement les petites communes, qui sont déjà bien protégées.

Par ailleurs, grâce à des dotations comme le fonds Vert, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), beaucoup de communes se sont lancées dans la rénovation de leurs écoles ou d'autres bâtiments publics, y compris pour réaliser des économies. Si elles planifient des rénovations, elles entrent dans le champ de l'objectif, qui sert à encourager la réalisation de travaux sur plusieurs années.

En fait, l'article tel qu'il est rédigé protège nos petites communes et les accompagne dans leurs projets d'économie d'énergie, qui leur permettront de réaliser à terme des économies budgétaires essentielles pour elles.

Demande de retrait ou, à défaut, avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**M. Marc Ferracci, ministre.** Même avis.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 10.

*(Le vote à main levée n'ayant pas été concluant, il est procédé au scrutin.)*

**M. le président.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	57
Nombre de suffrages exprimés .....	56
Majorité absolue .....	29
Pour l'adoption .....	35
contre .....	21

*(L'amendement n° 10 est adopté.) (M. Emmanuel Blairy applaudit.)*

**M. le président.** L'amendement n° 72 de M. le rapporteur est un amendement de cohérence.

*(L'amendement n° 72, accepté par le gouvernement est adopté.)*

**M. le président.** L'amendement n° 73 de M. le rapporteur est rédactionnel.

*(L'amendement n° 73, accepté par le gouvernement, est adopté.)*

**M. le président.** La parole est à Mme Sylvie Ferrer, pour soutenir l'amendement n° 99.

**Mme Sylvie Ferrer.** Avec cet amendement, nous souhaitons rehausser le montant maximal des sanctions prévues pour les centres de données qui ne respectent pas leurs obligations, en le faisant passer de 50 000 à 100 000 euros par centre de données.

Les obligations que doivent respecter les centres comprennent notamment le fait de transmettre des informations administratives, environnementales et énergétiques relatives à l'exploitation des salles de serveurs et des centres d'exploitation informatique ou encore la valorisation de la chaleur fatale générée par les centres de données dont la puissance installée est supérieure ou égale à 1 mégawatt.

En 2019, les centres de données représentaient 14 % de l'empreinte carbone du numérique en France, selon un rapport du Sénat. Par ailleurs, d'après les prévisions de RTE, un tiers de la consommation d'énergie en Île-de-France pourrait être consacrée à cette filière en 2040.

À cause de cette empreinte écologique, nous souhaitons donc augmenter les sanctions applicables en cas de non-respect des obligations prévues pour les centres de données.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Vincent Thiébaud, rapporteur.** L'enjeu énergétique autour des centres de données est majeur. Néanmoins, pour relativiser le procès qui leur est fait, je tiens à souligner que, sur ces dix dernières années, leur consommation électrique n'a progressé que de 6 %, pour une puissance de calcul multipliée par dix, ce qui prouve qu'aujourd'hui la maîtrise énergétique est une réalité et que l'on peut être un acteur responsable.

Alors que vient de s'achever une semaine qui a mis en exergue l'intelligence artificielle, je rappelle en outre que les centres de données sont indissociables de ce secteur et donc de notre souveraineté en la matière.

Nous devons donc rester prudents, d'autant que le montant retenu – qui a déjà été réévalué – est le même que celui qui est prévu dans le code de la consommation ou le code général des impôts pour des infractions similaires, le même également que celui qu'a retenu l'Allemagne dans sa propre transposition.

Gardons-nous donc de prévoir des sanctions disproportionnées, qui pourraient inciter les centres de données à s'établir ailleurs, ce qui n'aurait pas de sens pour nous.

Toutes ces raisons, et il y en a d'autres, m'amènent à demander le retrait de l'amendement. À défaut, j'émettrai un avis défavorable.

*(L'amendement n° 99, repoussé par le gouvernement, n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Les amendements n° 74 et 75 de M. le rapporteur sont rédactionnels.

*(Les amendements n° 74 et 75, acceptés par le gouvernement, successivement mis aux voix, sont adoptés.)*

**M. le président.** La parole est à M. Matthias Renault, pour soutenir l'amendement n° 40.

**M. Matthias Renault.** Il s'agit de supprimer la disposition qui permet d'habiliter le gouvernement à légiférer par voie d'ordonnance de manière très générale. En l'occurrence, nous parlons d'une sorte d'habilitation balai, qui concernerait tout ce qui, en matière de certificats d'économie d'énergie, n'a pas été directement transposé dans cette loi.

L'étude d'impact est muette sur ce que cela implique et renvoie aux ordonnances elles-mêmes. On nous demande donc, en quelque sorte, de signer un chèque en blanc, pour des ordonnances dont on ne sait pas trop ce qu'elles contiendront.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Vincent Thiébaud, rapporteur.** J'ai le même amour que tous les parlementaires pour les ordonnances mais, en l'occurrence, les objectifs politiques sont inscrits dans la loi, et les ordonnances ne concernent que des éléments purement techniques. Malgré le grand plaisir que j'ai à siéger avec vous, il me semble donc que, pour une fois, nous pouvons faire confiance au gouvernement.

**M. le président.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**M. Marc Ferracci, ministre.** Même avis.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 40.

*(Le vote à main levée n'ayant pas été concluant, il est procédé à un scrutin public.)*

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	54
Nombre de suffrages exprimés .....	44
Majorité absolue .....	23
Pour l'adoption .....	24
contre .....	20

*(L'amendement n° 40 est adopté.) (Applaudissements sur les bancs du groupe RN.)*

**M. le président.** L'amendement n° 76 de M. le rapporteur est rédactionnel.

*(L'amendement n° 76, accepté par le gouvernement, est adopté.)*

**M. le président.** L'amendement n° 77 de M. le rapporteur est un amendement de correction.

*(L'amendement n° 77, accepté par le gouvernement, est adopté.)*

*(L'article 27, amendé, est adopté.)*

**Article 35**  
**(appelé par priorité)**

**M. le président.** Nous passons directement à l'examen prioritaire de l'article 35. Je suis saisi de cinq amendements identiques, n<sup>os</sup> 12, 41, 53, 121 et 154, tendant à le supprimer.

La parole est à M. Daniel Grenon, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 12.

**M. Daniel Grenon.** Les constructeurs automobiles français, qui participent largement à la réussite industrielle française ont besoin de stabilité afin de rester performants sur un marché mondialisé de plus en plus compétitif. C'est pourquoi un nouveau changement dans la date de fin de commercialisation des voitures thermiques n'est pas souhaitable.

Nos concitoyens seront également pénalisés par ce changement puisque, dix ans avant la fin potentielle de cette commercialisation et alors que le pouvoir d'achat des Français ne cesse de baisser, les modèles électriques restent plus coûteux que les modèles thermiques.

L'industrie automobile française ne saurait ainsi être sacrifiée sur l'autel du tout-électrique, à partir d'un échéancier européen déconnecté des réalités qui sont celles de nos concitoyens et des constructeurs de notre pays.

C'est pourquoi cet amendement vise à supprimer l'article 35.

**M. le président.** La parole est à M. Matthias Renault, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 41.

**M. Matthias Renault.** L'article 35 est un article essentiel de ce projet de loi qui, une fois n'est pas coutume, ne contient pas une disposition technique. Il transpose ni plus ni moins, dans notre droit national, la fameuse interdiction de vente des véhicules thermiques, dont l'Europe a décidé, de manière autoritaire et bureaucratique, qu'elle devrait entrer en vigueur d'ici à 2035.

Or non seulement, pour les ménages les plus modestes, l'achat d'une voiture électrique reste inabordable, mais l'offre locative sur le marché des voitures électriques est assez faible, ce qui empêche les prix de baisser.

Nous ne cesserons de défendre le principe qu'il vaut mieux faire confiance aux constructeurs et attendre le moment où ils pourront proposer des voitures électriques à meilleur coût plutôt que de procéder par obligations légales. En matière de progrès technique, la loi du marché reste la plus efficace.

On peut ajouter à cela la question des frais d'entretien et de remplacement des batteries et celle des infrastructures de recharge, encore très inégalement réparties sur le territoire.

Enfin, on peut dire que le secteur automobile européen n'est pas prêt pour cette transition.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous nous opposons à la transcription dans le droit français de cette obligation européenne.

**M. le président.** La parole est à M. Timothée Houssin, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 53.

**M. Timothée Houssin.** Je reviendrai pour ma part sur l'industrie automobile européenne. Interdire la vente de voitures neuves à moteur thermique dès 2035, comme tend à le faire l'article 35, nous semble à la fois disproportionné et précipité.

J'en veux pour preuve l'avis de la Cour des comptes européenne (CCE), que l'on ne peut suspecter d'être proche du Rassemblement national, selon lequel cet objectif est « irréaliste », notamment du fait de la dépendance extrême de l'Europe aux importations, en provenance de pays tiers, des ressources nécessaires à la fabrication des véhicules électriques. Elle rappelle également que les conditions sociales et environnementales dans lesquelles les matières premières sont extraites sont très contestables, ce qui doit conduire à relativiser l'aspect écologique et durable du véhicule électrique. Enfin, en termes d'infrastructures, nous ne sommes pas en mesure de tenir ces délais si nous souhaitons rouler dans des véhicules de construction française ou européenne.

Par ailleurs, cette disposition soulève une question qui ne manquera pas de se poser également au niveau européen : cette interdiction s'applique-t-elle également aux véhicules hybrides, et doit-on réellement interdire ceux-ci à partir de 2035 ? Pour nous, la réponse est non.

Nous ne sommes pas le seul groupe à souhaiter la suppression de cet article, et Mme Brulebois qui, en commission, n'y était pas forcément favorable, défend d'ailleurs aujourd'hui un amendement identique au nôtre. Je m'en réjouis et j'espère que ces amendements seront adoptés.

**M. le président.** La parole est à Mme Christelle Petex, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 121.

**Mme Christelle Petex.** Cet amendement de mon collègue Vincent Descoeur vise à revenir sur cette interdiction anticipée, invraisemblable à plus d'un titre.

On a déjà parlé des ménages, pour certains desquels l'acquisition d'un véhicule électrique est inenvisageable. J'insisterai surtout sur les enjeux industriels. La situation de nos industries est très compliquée – vous le savez bien, monsieur le président, vous qui avez été ministre chargé de l'industrie et proche de l'industrie du décolletage en Haute-Savoie. Comment demander aujourd'hui aux industries de s'impliquer davantage alors que, depuis des années, elles font tout pour évoluer et s'adapter ? L'industrie automobile est aujourd'hui en péril et, malgré la volonté des acteurs d'évoluer vers la fabrication de véhicules électriques, il est insupportable de les obliger à y parvenir dès 2035.

D'ailleurs, certains pays comme l'Allemagne sont en train de revoir leurs positions sur le tout-électrique, avec l'idée qu'il ne serait pas inintéressant, comme pour les énergies, d'envisager un modèle fondé sur la complémentarité entre les différents types de véhicules.

En effet, on vante la dimension écologique des véhicules électriques mais il faut prendre en considération l'empreinte écologique globale de leur fabrication, tout comme la quantité de métaux qu'elle demande et dont nous manquons.

Je ne vois pas comment nous pourrions faire face à la demande si la date de transition est avancée comme le propose cet article. C'est pourquoi nous demandons sa suppression.

**M. le président.** La parole est à Mme la rapporteure, pour soutenir l'amendement n° 154. J'imagine que vous vous exprimez à titre personnel; je vous interrogerai ensuite pour connaître l'avis de la commission.

**Mme Danielle Brulebois, rapporteure.** En effet, monsieur le président, à titre personnel, je vous propose, par cet amendement, de supprimer l'article 35, qui aurait pour effet de modifier notre législation, en l'espèce la loi d'orientation des mobilités que, pleins d'usage et raison et après moult réflexions, nous avons votée en décembre 2019 et qui fixait à 2040 la fin de l'achat de véhicules neufs thermiques.

Il y a d'abord la question du coût. Dans un département rural comme le Jura, par exemple, il faut souvent aux ménages deux voitures. Or ces véhicules, qui coûtent 20 000 à 40 000 euros, restent totalement inaccessibles, et je doute fort qu'ils le soient d'ici à 2035, parce que la baisse des coûts ne peut passer que par la massification de la production et les économies d'échelle.

Puisque notre filière industrielle n'est pas prête – et je parle aussi bien de la métallurgie que de la production de batteries, même si Solvay, à Tavaux, se décarcasse pour assurer la production de batteries lithium-ion pour la filière européenne –, notre marché risque de se trouver envahi de véhicules électriques produits ailleurs.

En bref, nous ne serons pas prêts; les constructeurs ne seront pas prêts, les réseaux ne seront pas prêts et les consommateurs ne seront pas prêts.

D'autre part, alors que des discussions sont en cours sur la définition des carburants neutres en carbone à Bruxelles, l'article 35 entend traduire dans notre loi d'orientation des mobilités une partie du règlement CO<sub>2</sub> sur les véhicules légers. Or seules les directives européennes doivent être transposées. Les règlements européens s'appliqueront de toute façon aux entreprises, et il faut laisser se dérouler les discussions en cours à Bruxelles.

Une clause de revoyure est prévue en 2026 sur l'objectif de fin de vente des véhicules thermiques sur laquelle s'est engagée Mme von der Leyen...

**M. le président.** Il faut conclure, madame Brulebois. À titre individuel, votre temps de parole est limité à deux minutes.

**Mme Danielle Brulebois, rapporteure.** Très bien. Je reprendrai la parole plus tard, monsieur le président.

**M. le président.** Vous pouvez la reprendre immédiatement pour nous donner l'avis de la commission.

**Mme Danielle Brulebois, rapporteure.** Elle a voté contre ces amendements de suppression.

**M. le président.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**M. Marc Ferracci, ministre.** Le gouvernement est défavorable aux amendements de suppression.

Il faut distinguer l'objectif, la fin de la vente de véhicules thermiques en 2035, du chemin qui a été fixé par la législation européenne pour l'atteindre.

Je suis surpris que les arguments se fondent, de part et d'autre, sur le prétendu souhait des constructeurs et des équipementiers de revenir sur cet objectif. En tant que ministre de l'industrie, j'échange en continu avec les représentants de la filière française et ce n'est pas l'abandon de

l'objectif qu'ils souhaitent: ils veulent de la souplesse dans l'application du règlement qui vise à ce que plus aucun véhicule thermique neuf ne soit vendu à partir de 2035.

Cette souplesse passe notamment par une mise en cause des amendes dont les constructeurs devraient s'acquitter pour 2025 au titre de trop fortes émissions moyennes par véhicule vendu. Le gouvernement considère que cette demande est légitime, car les constructeurs ont réalisé de gros efforts dans l'électrification de leurs gammes et ont investi massivement pour produire des véhicules 100 % électriques, dont toutes les composantes sont fabriquées en France.

Je l'ai constaté il y a quelques mois à l'usine Stellantis à Sochaux, où les moteurs et les batteries électriques des véhicules produits ont été fabriqués en France. Il y a encore cinq ans, cela n'aurait pas été possible, mais l'horizon de 2035 a encouragé toute la filière. Il est donc très dangereux de mettre en cause cet objectif, d'autant plus que, j'y insiste, ce n'est pas ce que demande la filière.

Après avoir interpellé la Commission européenne pour qu'elle prenne ses responsabilités à ce sujet, nous lui avons proposé qu'elle fasse preuve de souplesse en n'appliquant pas d'amendes au titre de la réglementation *Cafe* – en anglais, *Corporate Average Fuel Economy* – pour 2025. Avec mes collègues du gouvernement Agnès Pannier-Runacher et Benjamin Haddad, nous avons publié une tribune par laquelle nous demandons à la Commission européenne de prendre des décisions fortes afin d'accorder cette flexibilité.

La solution aux difficultés que rencontrent actuellement les constructeurs et les équipementiers se trouve dans le soutien à la demande de véhicules électriques. À ce titre, je souhaite saluer un certain nombre d'initiatives, dont la mission flash sur le verdissement des flottes automobiles menée par MM. Gérard Leseul et Jean-Marie Fiévet qui ont proposé comme incitation à l'achat de véhicules électriques le verdissement des flottes automobiles professionnelles. Nous aurons bientôt l'occasion de discuter de l'ensemble de leurs recommandations.

Soutenir la demande, c'est faire en sorte que les investissements des constructeurs paient. C'est ce qu'il nous faut réussir. Nous demandons également à la Commission européenne, et nous espérons que ce sera inscrit dans le *Clean Industrial Deal* – le pacte européen pour une industrie propre –, un plan de soutien à la filière automobile européenne qui passerait par des mécanismes de soutien à la demande, aux investissements et à la diversification des équipementiers. La France n'a pas attendu pour soutenir cette diversification, notamment par un appel à projets dans le cadre de du plan France 2030, pour lequel il reste des fonds.

Ce plan de soutien doit également intégrer des mesures de protection qui permettent de ne pas être inquiété sur l'ensemble de la chaîne de valeur par des concurrents étrangers, notamment chinois, qui ne respectent pas les règles du commerce international. Raison pour laquelle la Commission européenne, imitée par le Conseil européen, a adopté il y a quelques semaines des tarifs douaniers sur les véhicules électriques produits en Chine, au prétexte qu'ils sont très fortement subventionnés.

Nous disposons de solutions pour répondre aux difficultés auxquelles sont confrontés nos constructeurs et nos équipementiers, mais revenir sur l'horizon de 2035 n'en fait pas partie. Ce n'est pas ce que demande la filière; ce n'est pas ce que nous préconisons.

**M. le président.** La parole est à Mme Julie Ozenne.

**Mme Julie Ozenne.** Nous ne soutenons pas ces amendements, car ils vont à l'encontre d'un objectif essentiel pour la transition énergétique et climatique. L'article 35, en avançant à 2035 l'interdiction de la vente de véhicules thermiques neufs, tend à aligner la France sur le règlement européen adopté en 2023.

Ce texte est une réponse à l'urgence climatique, le transport routier représentant un sixième de l'empreinte carbone européenne. Les discussions européennes ont déjà permis de définir un cadre clair pour cette transition, avec une clause de révision en 2026, pour l'ajuster, si nécessaire.

L'horizon 2035 est raisonnable pour permettre le développement des infrastructures et l'industrialisation du secteur électrique. Si le prix des voitures électriques reste élevé, la baisse des coûts liée à l'entretien et au carburant permet une rentabilité sur le long terme.

De plus, la transition vers un marché mature et concurrentiel devrait rendre ces véhicules plus accessibles d'ici à 2035. L'argument selon lequel il faudrait attendre les résultats de l'autorisation par Bruxelles de l'utilisation des carburants neutres en carbone après cette date est fallacieux. Ces carburants, coûteux et rares, ne peuvent que constituer une solution marginale et miser uniquement sur eux ralentirait les investissements nécessaires dans l'électricité.

Supprimer l'article 35 reviendrait à freiner une étape cruciale de la transition énergétique et à compromettre nos engagements climatiques. La France doit être à la hauteur de ses responsabilités en soutenant un calendrier ambitieux et réalisable.

**M. le président.** La parole est à Mme Sylvie Ferrer.

**Mme Sylvie Ferrer.** « L'avenir de la voiture, c'est la petite voiture électrique, mais l'avenir des mobilités, ce n'est pas la voiture. » La Tesla n'est donc pas l'avenir de la voiture électrique. Il faut aller vers des petites voitures électriques, fabriquées en Europe – aujourd'hui, il est très compliqué d'en trouver.

Il faut néanmoins disposer d'un parc de véhicules d'occasion auxquels les particuliers aux revenus modestes puissent accéder.

**M. Frédéric-Pierre Vos.** Ça ne marchera pas ! Personne ne peut acheter de véhicule électrique !

**Mme Sylvie Ferrer.** Une prochaine loi ira en ce sens.

Il faut garder la sobriété à l'esprit, soit le développement de petits modèles, car on voit principalement circuler des SUV électriques, qui ne sont pas du tout l'avenir de la voiture.

Cette réglementation doit être accompagnée d'aides financières pour les ménages les plus précaires et du développement du ferroviaire, de la création de pistes cyclables ou de l'incitation à l'intermodalité, par exemple pour pouvoir monter à bord d'un bus avec son vélo.

**Mme Claire Marais-Beuil.** Vous êtes sérieuse ?

**Mme Sylvie Ferrer.** Il faut soutenir le développement d'une utilisation croisée des moyens de locomotion et se diriger vers un service public des mobilités. *(Mme Ségolène Amiot et M. Christophe Bex applaudissent.)*

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Cazeneuve.

**M. Pierre Cazeneuve.** Premièrement, il faut préciser que l'interdiction de vente de véhicules thermiques en 2035 concerne seulement les véhicules neufs. Ne laissez pas croire à nos concitoyens qui roulent en véhicule thermique qu'ils n'en auront plus le droit au 1<sup>er</sup> janvier 2035.

Deuxièmement, la suppression de cet objectif n'est pas une demande des constructeurs français, qui, avec les constructeurs européens, se sont mis d'accord sur 2035. Écoutons ce qu'ont à dire ceux qui fabriquent des voitures avant de vouloir leur imposer quoi que ce soit.

Troisièmement, il s'agit d'un enjeu de souveraineté – beaucoup, notamment des membres du Rassemblement national, ont tout le temps ce mot à la bouche. Vous avez ici l'occasion de prouver concrètement qu'elle vous importe.

D'abord, nous parlons de souveraineté en matière de combustible. Il ne vous aura pas échappé que la France ne produit ni pétrole ni essence. Maintenir des véhicules thermiques dans notre société, c'est maintenir une dépendance à l'égard de vos amis russes, qataris, afghans, algériens – rien que des grandes démocraties, à l'œuvre pour le bien de la planète.

Développer les véhicules électriques, c'est se reposer sur un vecteur énergétique que l'on est capable de produire : l'électricité.

Ensuite, nous parlons de souveraineté en matière de construction de véhicules. Vous avez été nombreux à déplorer que l'on soit débordé par des véhicules chinois ou américains, mais ils sont allés beaucoup plus vite que nous dans leur fabrication. Nous avons déjà du retard.

Un constructeur haut de gamme comme Tesla peut aujourd'hui inonder le marché européen, parce qu'il a pris des décisions courageuses très tôt. Certes, c'est le fait d'une entreprise, et non de la régulation d'un État, mais il en va de même pour le gouvernement chinois. Dans les grandes métropoles chinoises – Shenzhen, Shanghai, Pékin –, les véhicules thermiques ont été bannis à cause de la pollution qu'ils provoquent. C'est pourquoi les entreprises chinoises ont pris autant d'avance.

Revenir sur l'interdiction de la vente des véhicules thermiques neufs en 2035, c'est un peu plus condamner nos constructeurs automobiles à être à la ramasse dans cette compétition mondiale. Au contraire, il faut accélérer et investir massivement dans le déploiement de véhicules électriques, parce que grâce à des effets d'échelle, les prix élevés, principal problème, baisseront.

D'importantes aides existent – le bonus écologique ou le leasing –, mais elles ont été trop rabaissées dans le dernier budget. Le gouvernement doit maintenir ces aides à destination des particuliers dans l'acquisition de véhicules non polluants, parce que c'est seulement comme cela qu'on y arrivera.

**M. le président.** La parole est à Mme la présidente de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire.

**Mme Sandrine Le Feu,** *présidente de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire.* J'insiste sur la nécessité de développer l'offre de véhicules électriques, notamment pour en diminuer les prix et permettre aux ménages d'y accéder plus facilement.

Chers collègues du Rassemblement national, vous qui êtes défavorables aux ZFE – zones à faibles émissions –,...

**M. Matthias Renault.** Supprimez les ZFE!

**Mme Sandrine Le Feur**, présidente de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire. ... je rappelle que la décarbonation permettrait à nos concitoyens d'y circuler plus facilement. Elles ont été créées pour lutter contre la pollution de l'air qui condamne chaque année 40 000 de nos concitoyens. (*M. Jimmy Pahun applaudit.*)

**M. le président.** Je mets aux voix les amendements identiques n<sup>os</sup> 12, 41, 53, 121 et 154.

*(Le vote à main levée n'ayant pas été concluant, il est procédé à un scrutin public.)*

**M. le président.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	65
Nombre de suffrages exprimés .....	64
Majorité absolue .....	33
Pour l'adoption .....	34
contre .....	30

*(Les amendements identiques n<sup>os</sup> 12, 41, 53, 121 et 154 sont adoptés; en conséquence, l'article 35 est supprimé et l'amendement et le sous-amendement suivants tombent.) (Applaudissement sur les bancs du groupe RN. – Mme Christelle Petex et M. Bernard Chaix applaudissent également.)*

**M. le président.** La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

3

### ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SÉANCE

**M. le président.** Prochaine séance, ce soir, à vingt et une heures trente :

Suite de la discussion du projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique, financière, environnementale, énergétique, de transport, de santé et de circulation des personnes.

La séance est levée.

*(La séance est levée à vingt heures.)*

*Le directeur des comptes rendus*

Serge Ezdra